

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

pièce n° 1.2



Approuvé le 10 mars 2014

Sommaire du livre II

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE	5
Une nature de grande qualité	7
Une nature support d'activités	9
Une nature reconnue et protégée	13
Les principaux enjeux du SCOT	23
Autre enjeu : la préservation et le développement d'une trame verte et bleue	24
Synthèse biodiversité	29
CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET ENJEUX DE PRESERVATION DURABLE DES RESSOURCES	31
Qualité des eaux, eau potable et assainissement	33
Sols et sous-sols	41
Energies	42
Pollutions et nuisances	45
Synthèse « capacité de développement et enjeu de préservation durable des ressources »	54
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	57
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	59
Les risques naturels	59
Les risques technologiques	66
Synthèse « risques »	68
CONCLUSION	70
FICHES THEMATIQUES	79

Composition de l'Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) se compose de deux documents complémentaires l'un de l'autre :

- La présente pièce (cahier II) , se composant :
 - d'un document principal, qui présente les différents enjeux environnementaux que le SCOT doit considérer pour son projet,
 - de fiches thématiques ayant pour vocation de préciser certaines données ou détails du territoire.
- Une seconde pièce (cahier III), qui s'organise sous la forme :
 - d'un document principal, traitant du fonctionnement spatial du territoire à travers l'analyse des paysages naturels et urbains,
 - de fiches thématiques, qui apportent aux lecteurs des compléments d'informations spécialisées.

L'EIE constitue donc une analyse fine du territoire en identifiant les tendances d'évolution à l'œuvre et en mettant en relief les enjeux majeurs auxquels le SCOT aura à réfléchir dans le cadre de son projet de développement.

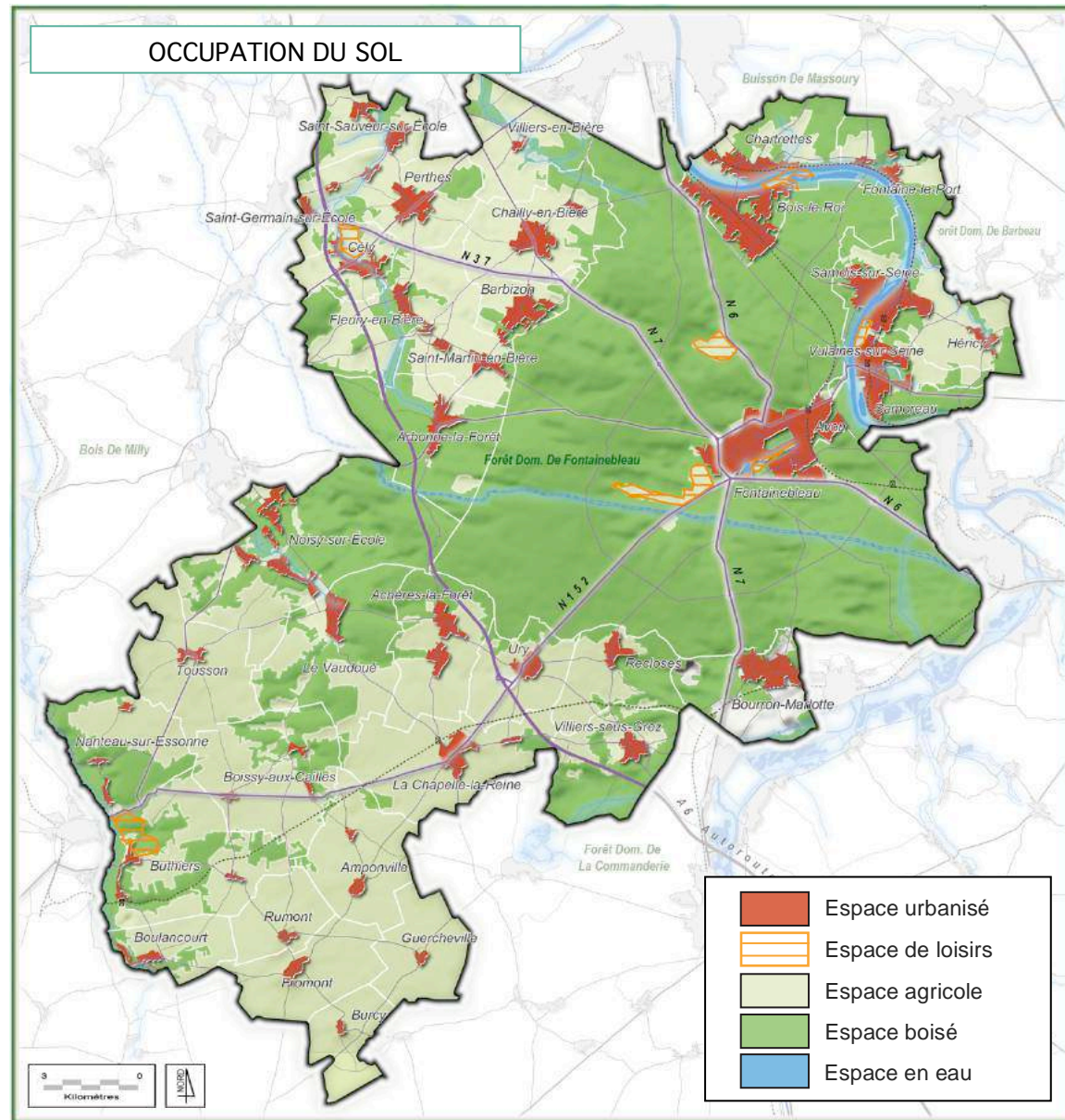
Cette organisation de l'EIE a été choisie afin de faciliter la compréhension du fonctionnement du territoire dans ses multiples composantes environnementales, sans que la grande quantité d'informations que doit comprendre un EIE ne vienne en perturber la lecture et tout en respectant les conditions de contenu imposées par le Code de l'urbanisme.

Le lecteur pourra ainsi à sa convenance consulter les fiches thématiques qui sont mentionnées soit dans le corps du texte, soit en début de chapitre.

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE

Un territoire agricole et surtout forestier :

Situé aux confins de l'Île-de-France, le territoire du SMEP se présente comme un espace agricole mais surtout forestier, comprenant l'ensemble du Massif de Fontainebleau. L'urbanisation se concentre sur l'agglomération de Fontainebleau-Avon, sur les lisières de la forêt et le long de la Seine. À l'Ouest (Gâtinais), vers l'Essonne et l'Ecole, se distingue un territoire plus agricole et rural marqué par des plateaux de grande culture, des zones maraîchères et des vallons aux villages verdoyants.



Une nature de grande qualité

Le territoire du SCOT s'étend entre les vallées de l'Essonne, de la Seine et du Loing. Il se compose d'un **vaste massif forestier à l'Est constitué essentiellement par la forêt de Fontainebleau et d'une zone plus agricole et rurale à l'Ouest**, pays de clairières et de crêtes de grès, où bois, grande culture et maraîchage se côtoient.

La forêt de Fontainebleau et sa remarquable biodiversité

La forêt de Fontainebleau présente un intérêt écologique indéniable. **C'est le plus grand massif forestier d'Ile-de-France**. En outre, sa géologie très particulière et diversifiée en fait **un lieu présentant une importante biodiversité et abritant de nombreuses espèces remarquables (plus de 6 600 espèces animales et 5 600 espèces végétales y ont été recensées)**.

Un intérêt floristique exceptionnel

Sur une bonne partie de la forêt s'étendent des **chênaies-hêtraies** où, selon le sol, domine le Chêne rouvre ou le Hêtre, ce qui implique des variations dans le tapis herbacé ; le sous-bois où abondent souvent le Houx et le Fragon (*Ruscus aculeatus*) leur imprime un caractère nettement atlantique. Mais, localement, sur une pente exposée au Nord, on a la surprise de trouver sous une hêtraie, une tache de Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), nordique et montagnarde.

Ailleurs, sur les sables et les grès, ce sont des **landes sèches à Bouleau et Genévrier** que l'on peut découvrir. Aux espèces banales de la lande classique (Callune, Bruyère cendrée, Grande Fougère), vient s'ajouter, en stations chaudes, une espèce méditerranéenne-atlantique, l'*Hélianthemum umbellatum*. C'est aussi sur de telles landes que sont venues se superposer les pineraies d'origine artificielle dans lesquelles, suivant la nature du sol, on peut observer tous les stades de l'évolution vers la forêt naturelle.

Sur les sols humides ou encore les **platières**, le Chêne pédonculé domine et détermine l'établissement de **landes humides** dont le caractère atlantique est marqué par la présence de l'Ajonc nain (*Ulex nanus*) et de la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), et aussi en un point, de la Bruyère à balai (*Erica scoparia*) dont c'est l'une des stations les plus avancées du Nord-Est de la France. Sur les platières encore, l'accumulation des eaux pluviales

dans des dépressions donne naissance à de petits **marais** et à des **mares** dont la flore est particulièrement variée.

Les buttes de calcaire de Beauce offrent aussi un groupement évocateur des paysages végétaux sub-méditerranéens, le **pré-bois de Chêne pubescent** : un peuplement clair de cette essence surmonte une pelouse xérophile à *Brachypodium pinnatum* et *Sesleria coerulea* ; sur les pentes les mieux exposées croissent des espèces subméditerranéennes, *Coronilla minima*, *Helianthemum polyfolium*, *Rubia peregrina*, *Ranunculus gramineus*, témoins d'une phase antérieure du peuplement et, ailleurs, des espèces venues de l'Est de l'Europe, *Carex humilis* et plus exceptionnellement *Anemone silvestris* ou encore *Stipa pennata*.

L'originalité de la flore de Fontainebleau est aussi accrue par la présence d'une espèce endémique, dont l'aire très restreinte est centrée sur la forêt, l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*) espèce hybridogène intermédiaire entre l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) et l'Alisier blanc (*Sorbus aria*).

Enfin, sous les pineraies, sont venues s'installer, à des dates assez récentes, des espèces inféodées à l'humus des conifères dont les graines légères ont été amenées de loin, une orchidée montagnarde, (*Goodyera repens*) maintenant répandue dans bien des pineraies des plaines

françaises et deux Pyroles dont la présence reste énigmatique (*Pyrola umbellata* de l'Europe septentrionale et *Pyrola maculata*, nord-américaine).

A noter aussi la présence localement de **pelouses siliceuses ou calcicoles** qui constituent des environnements plus secs, particulièrement intéressants sur le plan écologique. Formées par une association de plantes vivant en structure stable (les arbres n'y dépassent que très rarement le stade d'arbuste), elles hébergent une flore généralement remarquable liée aux caractéristiques du milieu (Genévrier et orchidées rares). La même diversité floristique se retrouve pour les végétaux inférieurs.

Aux espèces de mousses communes dans les forêts de la région s'ajoutent, sur des rochers de grès ombragés, des espèces atlantiques et des espèces montagnardes. On connaît aussi des espèces aux affinités méridionales, et il est même une mousse qui n'est connue que dans la forêt de Fontainebleau. Enfin, la flore mycologique du massif est d'une exceptionnelle richesse.

Un intérêt faunistique particulièrement riche

Sur le plan faunistique, la forêt de Fontainebleau accueille bien sûr, comme nombre de forêt d'Ile-de-France, une **faune typiquement forestière qui trouve ici, tout l'espace**

vital nécessaire à son développement : Pic noir, Bondrée apivore, diverses chauves-souris, sangliers et cervidés...

Mais l'originalité de la forêt de Fontainebleau tient dans **sa diversité et sa richesse entomologique**. En effet, le maintien à travers les âges de peuplements forestiers soustraits à toute intervention, où les arbres meurent sur place et restent à la disposition des champignons, a permis la persistance d'insectes qui ont bien souvent disparu des forêts soumises à exploitation régulière. Ainsi, la forêt de Fontainebleau est devenue un des derniers refuges du Barbot, de l'Ecaille chinée, du Fadet des laïches ou encore du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant.

Les zones ouvertes comme les pelouses et zones dunaires attirent quant à elles d'autres insectes affectionnant les milieux secs et ensoleillés. Les groupes des orthoptères (criquets et sauterelles) et des lépidoptères (papillons) y sont particulièrement bien représentés. On y rencontre aussi **certaines reptiles (*Lacerta agilis*, *Lacerta vivipara*, *Elaphe longissima*...) et oiseaux rares dont l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).**

Soulignons enfin la présence des mare (mare aux Evées, mare à Bauge...) qui attirent tout un cortège d'espèces animales inféodées au milieu aquatique dont **nombre d'amphibiens**.



La vallée de Seine et ses abords

La vallée de la Seine a depuis fort longtemps été aménagée. Il n'en demeure pas moins que **certaines berges, certains coteaux et quelques îles** (île aux Barbiers, île de Saint-Aubin...) montrent encore quelques aspects naturels intéressants. Ces secteurs abritent des espèces végétales, dont certaines, sans être rares, sont représentatives des milieux en voie de régression de la Seine.

Soulignons aussi la présence de **boisements humides** d'intérêt écologique indéniable en périphérie notamment celui de la Promenade de Samoie et de Bois la Dame en rive gauche, en contact avec la forêt de Fontainebleau ainsi que de ceux du buisson de Massoury (avec nombre de mares tourbeuses en son sein) du bois de Valence et de Champagne (bas marais alcalins) ou encore ceux de la forêt de Barbeau et du Bois de Saint-Denis (avec tourbières bombées actives) en rive droite.

Sur le plan faunistique, notons surtout que la Seine reste l'unique liaison pour les espèces purement aquatiques en particulier les espèces migratrices et le passage obligé vers le littoral des autres vallées humides situées en amont.

Ce rôle de grand axe migratoire pour les espèces aquatiques est toutefois fortement réduit aujourd'hui pour les espèces piscicoles qui ne peuvent franchir les nombreux barrages construits sur son cours.

Autre aspect piscicole à souligner, la **présence de bras morts** qui constituent localement des zones de frayères intéressantes notamment pour le brochet (*Esox lucius*).

La Seine constitue un **axe de migration majeur** pour nombre d'espèces d'oiseaux. Les **plans d'eau, étangs et mares situés à proximité** constituent dans ce cadre des haltes migratoires précieuses. C'est notamment le cas de l'étang de Fontaine-le-Port ou de celui de Sermaize à Bois-le-Roi et Samoï-sur-Seine (plus de 200 espèces d'oiseaux y étaient observées par le passé).

La haute vallée de l'Essonne et les autres espaces naturels du Gâtinais français

A l'Ouest de la forêt de Fontainebleau s'étend un territoire plus agricole, celui du Gâtinais français. Les plateaux y sont cultivés de manière intensive. Le paysage y est toutefois particulièrement original avec la présence de **nombreux coteaux secs** sur sables et grès surmontés de calcaire et de **massifs forestiers dont le massif des Trois Pignons, situé en continuité de la forêt de Fontainebleau**.

En matière floristique et faunistique, ce massif abrite une biodiversité toute aussi intéressante que celle de la forêt de Fontainebleau. Il accueille des boisements diversifiés ainsi que des zones de platières gréseuses remarquables. Ces platières abritent des landes de bruyères et de callunes, milieux de prédilection de l'Engoulevent d'Europe et de la Fauvette pitchou, ainsi que des mares temporaires, acides, alimentées par les eaux pluviales, où se développent des espèces végétales rares et des amphibiens. Parmi les platières du secteur, on notera en particulier **la platière de Meun à Achères-la-Forêt** (présence d'une plante protégée, la Renoncule à fleurs nodales, ainsi que de l'Alyte accoucheur et du Léopard vert) et **la plaine de Chanfroy à Arbonne-la-Forêt** (fort intérêt écologique, autant pour sa faune que pour sa flore). Outre le massif des Trois-

Pignons, on trouve aussi **des bois et des forêts** le long des cours d'eau (Ecole et ru du Rebais notamment), sur les coteaux, les buttes et platières de grès et sur les sols calcicoles (calcaires) avec des espèces remarquables comme l'Amélanchier à feuilles ovales et l'Alisier de Fontainebleau.

Enfin, le territoire est bordé à l'Ouest par la **haute vallée de l'Essonne**. Dans ce secteur, on note des zones humides remarquables sur les plans floristiques et faunistiques dont le **marais de Buthiers ou encore les marais d'Arbonne**.

Une nature support d'activités

L'agriculture

Malgré la forte diminution du nombre d'exploitations, elle demeure une composante majeure de la vie économique et sociale. Sur le territoire du SCOT, elle se caractérise par la cohabitation des grandes cultures productives, des pôles de cultures spéciales (maraîchage notamment sur la Plaine de Bière) et des productions traditionnelles (cressiculture, plantes aromatiques et médicinales, volailles, miel...) qui participent à la renommée du Gâtinais. Si la pérennité des grandes

cultures semble relativement assurée, les cultures spéciales et les productions traditionnelles ont, pour certaines, du mal à se maintenir nécessitant un soutien et une valorisation plus importants.

Différentes stratégies de valorisation, de diversification, de création de nouvelles filières se sont mises en place notamment depuis la création du Parc Naturel Régional du Gâtinais français : trois produits bénéficient ainsi de la marque Parc (cresson, menthe et miel), plusieurs exploitants produisent en Agriculture biologique et une Indication Géographique Protégée (IGP) est en cours d'élaboration pour le miel. Par ailleurs, les circuits courts, l'accueil du public et autres formes de diversification se développent (cueillettes, AMAP, fermes pédagogiques, activités équestres, gîtes...). Certains exploitants, comme les producteurs d'orge brassicole se regroupent en réseaux pour proposer des produits emblématiques du Gâtinais (bière, la Gâtine).

Les questions environnementales sont de plus en plus prises en compte à travers de nombreux dispositifs réglementaires ou volontaires (MAE, CAD, programme PRAIRIE, OLAE...). Cependant, de grands changements s'amorcent, qui vont nécessiter une capacité d'adaptation des exploitations et tendre à renforcer la diversité des productions. Ce sont de grands facteurs d'évolution externes, économiques,

énergétiques et climatiques (évolution de la PAC dans un contexte de libéralisation et de mondialisation des marchés, crise énergétique, changement climatique...).

La sylviculture

Outre l'aspect écologique, la forêt assure une fonction de production, contribuant à l'économie et à l'emploi local (ce sont les recettes des coupes qui en partie permettent le financement des autres fonctions de la forêt, notamment sociale et écologique). Les principales essences rencontrées sont le chêne, le hêtre et le pin sylvestre.

D'une manière générale, les peuplements de feuillus sont de bonne qualité dans la forêt domaniale de Fontainebleau (cantons de la Boissière, Mont de Faye, les Erables et Déluges, Rosoir, Saint Herem...). Elle produit des bois utilisés pour la construction, la tonnellerie (merrain), et autrefois pour la marine. Le Pin Sylvestre est quant à lui souvent de qualité médiocre et les diamètres inférieurs à 35 cm sont généralement destinés à la trituration.

Au regard d'une qualité moyenne des peuplements des autres forêts et boisements (dont une proportion notable est privée), le bois de chauffage est la principale ressource exploitée. Les évolutions possibles en terme d'exploitation et commercialisation sont tournées vers le développement de la filière bois énergie, particulièrement porté par l'association MAB (Man And Biosphere) et le développement rationnel de la vente en régime

pour les bois de qualité.

Une sylviculture adaptée au maintien de la biodiversité :

Les récoltes de bois en forêt de Fontainebleau répondent en général au souci de maintenir le bon état et la diversité des peuplements. Ceci passe par :

- l'éclaircie des peuplements trop denses
- la conservation d'un équilibre des classes d'âges
- le respect de la biodiversité (les essences indigènes minoritaires sont favorisées et les arbres à cavités ou secs sont laissés en place à la condition qu'ils ne constituent pas un danger immédiat pour les usagers).

Les coupes sont généralement intégrées paysagèrement (par exemple mise en régénération par taches aux abords des villes, rideau le long des routes, futaie irrégulière...).

Les activités de loisirs

En plus de la fonction de production, la forêt a aussi une autre fonction : l'accueil du public, fortement concentré sur les forêts publiques, en particulier la forêt de Fontainebleau (17 millions de visites par an). La forêt de Fontainebleau est un lieu touristique de premier plan. Dès le développement des moyens de transport, elle a servi de cadre privilégié pour la détente, les loisirs ou la pratique sportive pour les habitants de Paris et de sa région.

La randonnée et les sentiers pédestres y sont favorisés par un nombre important de chemins ouverts au public. La varappe et l'alpinisme ont également trouvé un terrain d'apprentissage idéal dans les chaos gréseux. L'équitation, traditionnelle dans cette forêt de chasse à courre, s'y exerce depuis longtemps, tandis que les premières courses de chevaux en France ont été organisées dans la plaine de La Solle, dans leur forme actuelle. A noter enfin que le massif de Fontainebleau et la forêt des Trois pignons sont des hauts lieux d'entraînements militaires (115 Ha de terrains y sont affectés dans la forêt domaniale et 750 Ha dans le massif des Trois Pignons).

L'ensemble de ces activités de loisirs et d'entraînements sportifs ne sont pas sans effet sur les milieux naturels et la quiétude des lieux. Dans les années à venir, un des enjeux du massif forestier sera donc de renforcer l'équilibre entre l'accueil du public et la préservation de l'intégrité des espaces naturels.

La chasse

La chasse permet d'offrir un revenu complémentaire significatif aux propriétaires des plaines, bois et forêts du secteur. Mais en forêt, la chasse est aussi un moyen de gestion du patrimoine naturel où les plans de chasse sont normalement attribués de

manière à trouver le bon équilibre agro-sylvo-cynégétique (équilibre visant à accueillir des populations animales en adéquation avec les capacités d'accueil des territoires). En forêt de Fontainebleau, elle est organisée de manière à concilier l'activité avec l'ouverture au public des lieux.

Les activités d'extraction

Les ressources en matériaux du sous-sol sont abondantes et variées sur le territoire. Au-delà des ressources en granulats (sables et graviers alluvionnaires, calcaires) relativement restreintes, la richesse des gisements réside dans la présence de sables siliceux (sables de Fontainebleau), gisement d'intérêt national voire européen.

Cependant, l'accès aux gisements est fortement limité par des contraintes de fait (urbanisation...), par des conflits d'usage avec d'autres activités ou ressources (agriculture, forêt, eau...) et par la protection réglementaire de sites naturels ou paysagers (sites classés...). Aussi, l'extraction de la silice ne concerne aujourd'hui que des surfaces relativement faibles.

Les principales carrières actuellement exploitées sur le territoire sont situées sur Amponville/La Chapelle-la-Reine, Bourron-Marlotte et Boulancourt/Buthiers.

L'activité extractive et son impact environnemental :

Les sables de Fontainebleau sont considérés comme le meilleur gisement européen de sables siliceux. Ces sables sont essentiellement utilisés en verrerie, dans la métallurgie, et très spécifiquement dans l'industrie chimique. Ils sont également utilisés en fonderie, dans l'industrie réfractaire et dans l'industrie du béton. Toutes ces industries ont des exigences technologiques, inhérentes à des process très précis.

L'offre des carrières doit donc répondre à une demande variée de l'industrie et être reproductible dans le temps ; ce qui explique la nécessité d'un réseau de carrières qui permette l'accès à un gisement varié (d'où une possible demande d'extension des zones dans les années à venir sur le territoire). Or, l'autorisation d'exploiter est de plus en plus difficile à obtenir dans les secteurs écologiquement riches. En effet, l'activité peut avoir des impacts non négligeables. Outre les risques de destruction d'espèces protégées, le risque de dérangement faunistique, pendant l'exploitation, est réel.

L'impact paysager peut aussi être très perturbant (toutes les exploitations se font à ciel ouvert, après décapage du recouvrement). Toutefois, après exploitation, la remise en état, lorsqu'elle est réalisée de manière intelligente (reprofilage pour une meilleure intégration paysagère possible) peut permettre un retour intéressant à une végétation pionnière et une reconquête des lieux par la faune. L'un des enjeux du SCOT sera donc de concilier si possible l'accès à la ressource avec les intérêts environnementaux du territoire.

Un territoire préservé

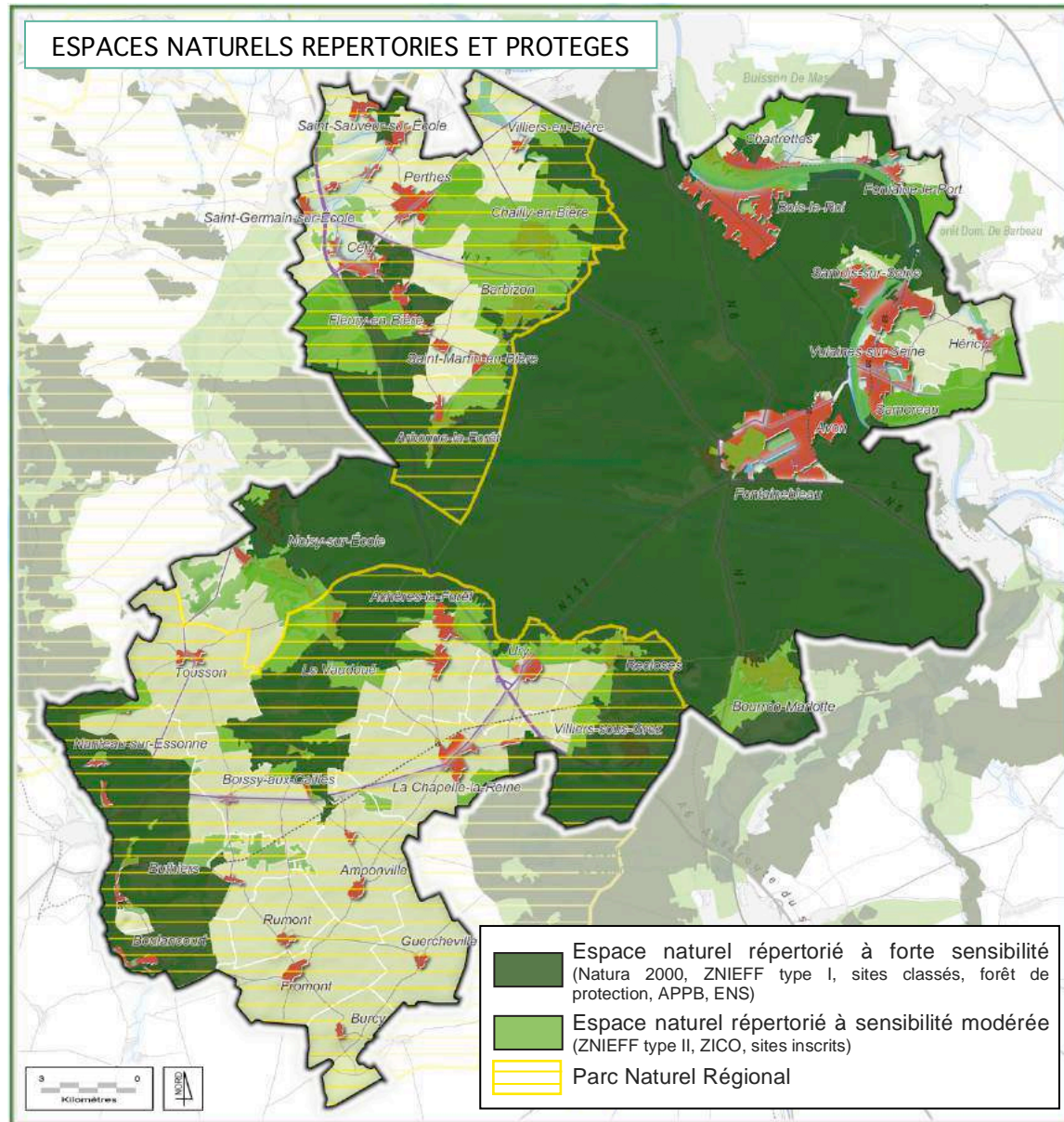
Nombre d'inventaires et classements confirment la qualité des lieux et contribuent à leur préservation.

Les principaux éléments à considérer dans le cadre du SCOT sont les inventaires et classements au titre des sites et des paysages, les inventaires ZNIEFF, les ZICO et espaces répertoriés en NATURA 2000, les réserves et les arrêtés de protection de biotopes.

Soulignons enfin que le territoire est reconnu par l'UNESCO comme réserve de biosphère et qu'une partie adhère au Parc Naturel Régional du Gâtinais français.



ESPACES NATURELS REPERTORIES ET PROTEGES

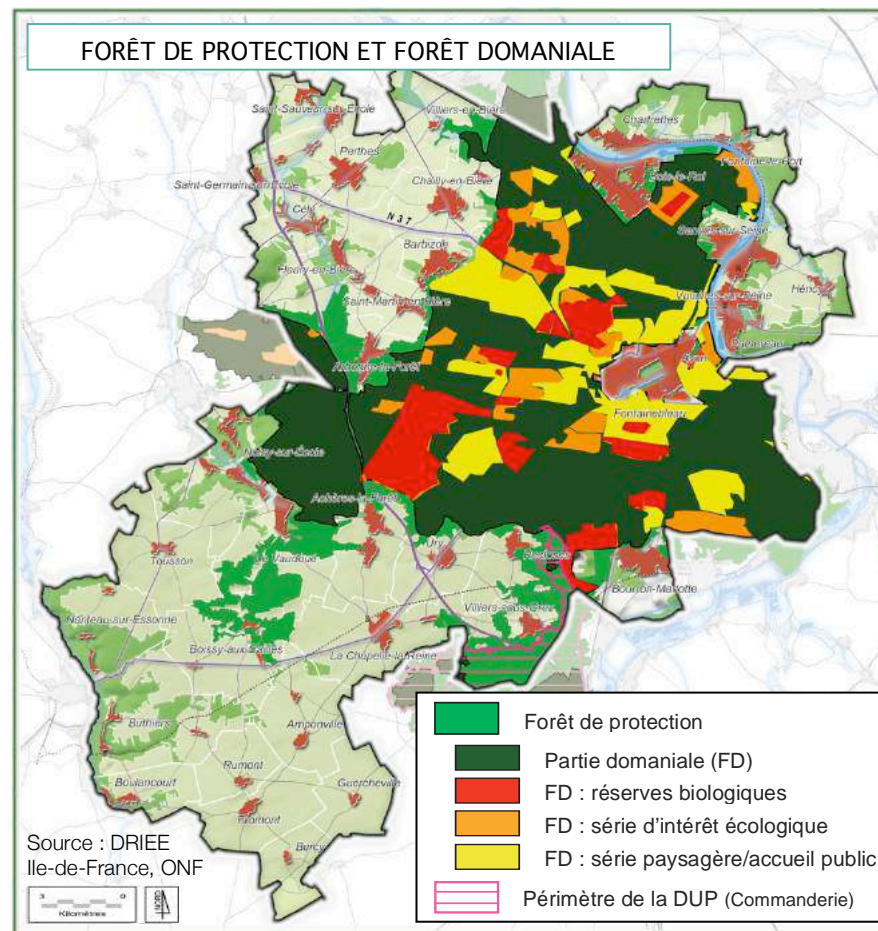


Une nature reconnue et protégée

Fontainebleau, forêt domaniale et forêt de protection

Tout d'abord, les forêts de Fontainebleau et des Trois Pignons sont protégées par le fait qu'elles sont en grande partie propriété de l'Etat (forêts domaniales). Elles bénéficient ainsi et depuis très longtemps d'une gestion conservatoire menée par l'ONF, concourant notamment au maintien des zones les plus intéressantes sur le plan écologique.

L'ONF y a ainsi créé des zones en réserve biologique ainsi que des zones d'intérêt écologique particulier gérées de manière à préserver cet intérêt.



Le statut de forêt de protection crée une servitude d'urbanisme et soumet la forêt à un régime forestier spécial qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété, une interdiction de tout défrichement et d'implantation d'infrastructure. Il permet également de contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés.

Notons qu'en matière d'urbanisme, l'ONF impose souvent le classement des forêts domaniales en tant qu'espace boisé classé et demande la mise en place d'un « périmètre de protection » inconstructible en périphérie.

Dans l'ancien Schéma Directeur, ce périmètre était d'au moins 50 m (en dehors des sites urbains).

Sur la forêt de la Commanderie, la partie domaniale sera amenée à s'étendre. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été mise en place, et une procédure d'acquisition par l'ONF de milliers de parcelles privées a été lancée dans le but d'aménager le site pour désengorger les zones surfréquentées de Fontainebleau.

Par ailleurs, la forêt a le statut de forêt de protection : le classement est un outil juridique contraignant réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale.

Un cadre naturel préservé par différentes protections

La richesse des milieux naturels du territoire a été reconnue par divers inventaires et zonages réglementaires :

- **7 ZNIEFF de type II (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)**

Ces sites correspondent, selon leur définition, à de grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Il s'agit ici du massif de Fontainebleau, de la vallée de la Seine, de l'Essonne et du Loing ainsi que de boisements de superficies plus restreintes situés en périphérie (forêt de Barbeau et bois de St-Denis, bois de Valence et de Champagne, buisson de Massoury).

- **11 ZNIEFF de type I**

Ce sont des secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares. Le secteur le plus vaste recensé est le massif de Fontainebleau. Les autres sont situés en vallée de Seine et ses abords (plaines, tourbières, étangs, îles...) ainsi qu'en bordure de la vallée de l'Essonne (marais de Buthiers).

- **1 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), n° IF02 : « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes ».**

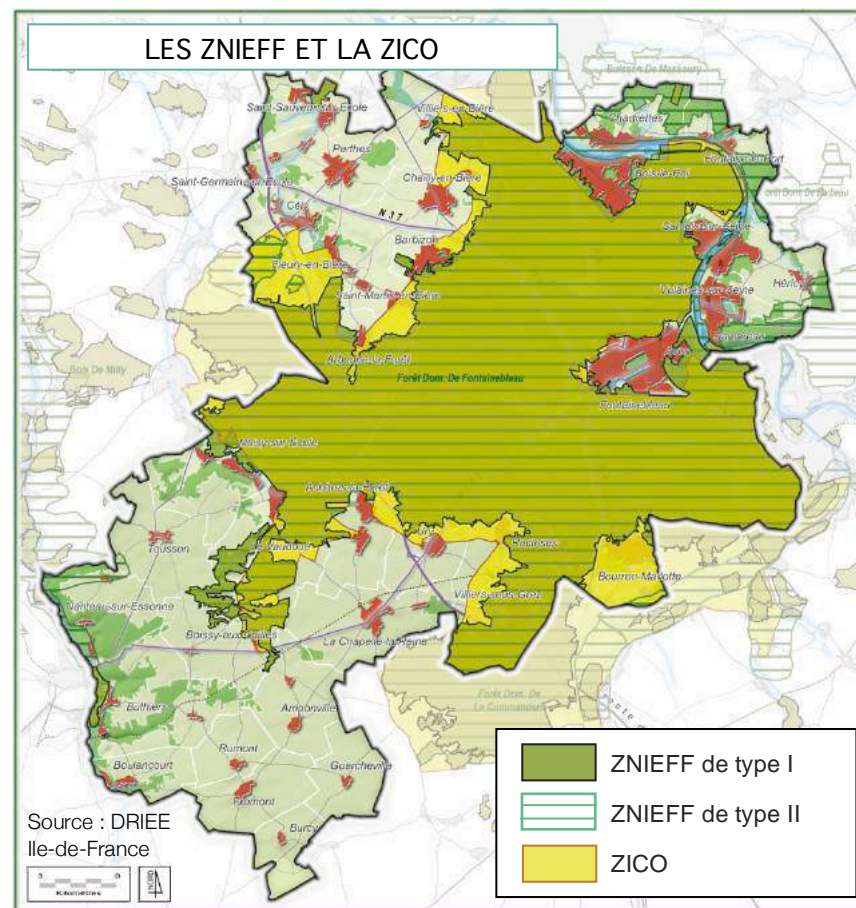
Cette zone (36 190 Ha) est célèbre pour ses platières gréseuses, ses chaos de grès, ses landes, ses pelouses calcaires et sablo-calcaires, ses chênaies pubescentes, ses hêtraies, qui composent une mosaïque de milieux favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux dont plusieurs citées dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Dans cette zone, l'Etat s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour les oiseaux d'intérêt européen.

Au plan national, la ZICO n'a pas de valeur juridique directe (certaines espèces d'oiseaux présentes peuvent toutefois être protégées ce qui implique de fait une protection de certains habitats propices à leur nidification).

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il identifie un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels.

En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite donc les possibilités de développement urbain en fonction du contexte local et du niveau d'impact du projet sur la qualité et le fonctionnement des milieux (contrainte forte en ZNIEFF de type I et modérée en ZNIEFF de type II).



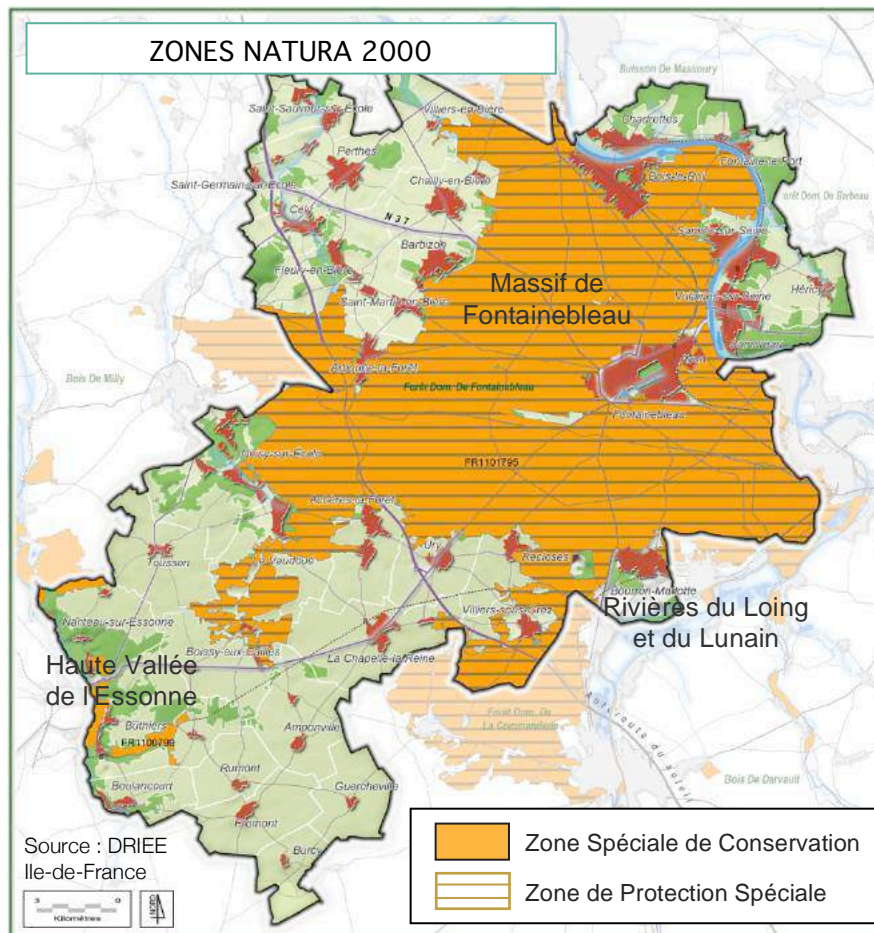
4 sites NATURA 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000.

La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats. Sur le territoire du SCOT, on recense :

- 1 ZPS (FR1110795 : Massif de Fontainebleau),
- 3 ZSC (FR1100795 : Massif de Fontainebleau, FR1100799 : Haute Vallée de l'Essonne et FR1102005 : Rivières du Loing et du Lunain).

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. De plus, ces sites disposent d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées. Tous les sites du territoire sont dotés d'un DOCOB (voir fiches en annexe).



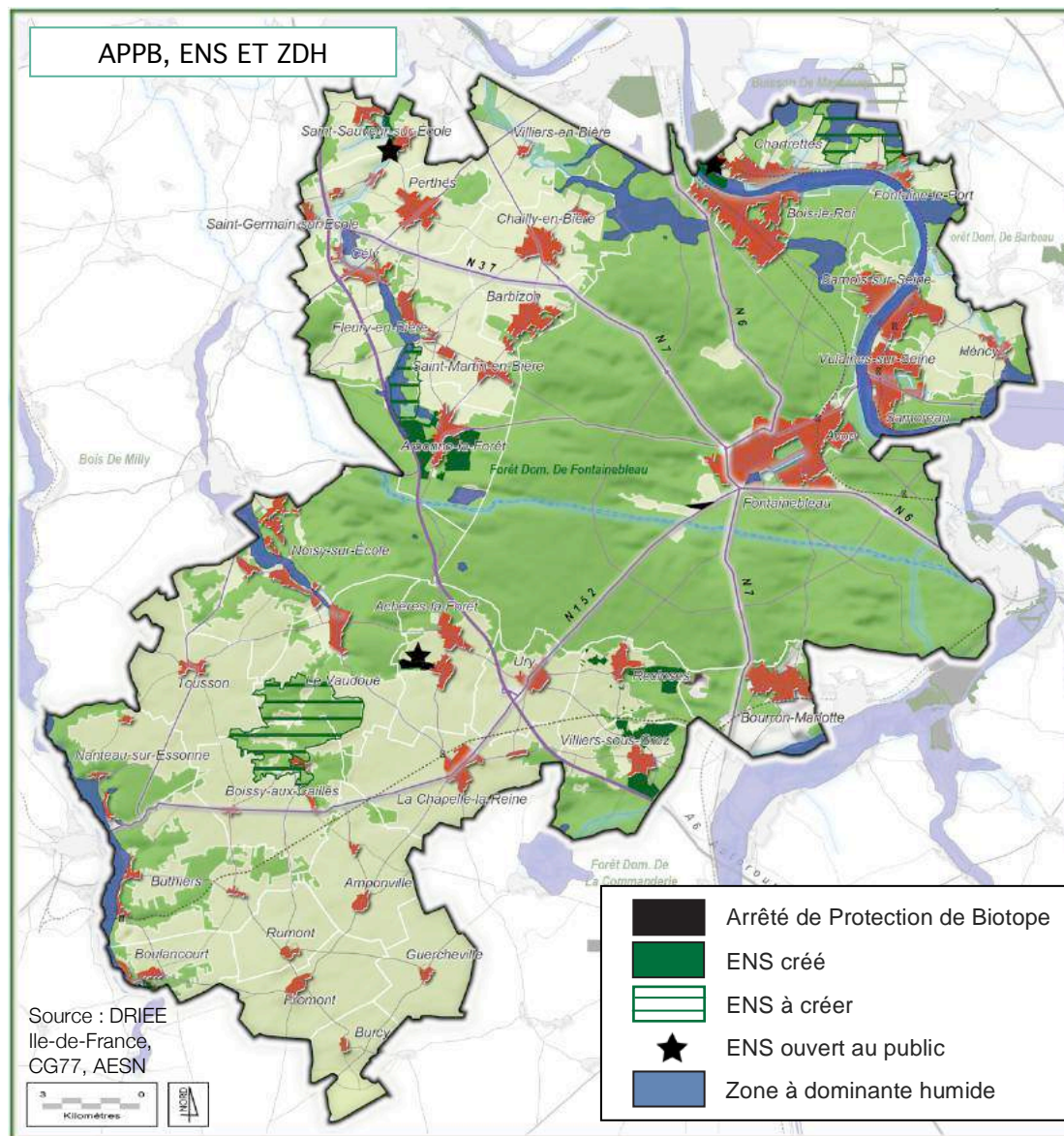
Le DOCOB du massif de Fontainebleau donne la priorité à trois types de milieux :

- les milieux ouverts à semi-ouverts secs (l'objectif est de stabiliser la colonisation de ces milieux par les ligneux et de maintenir un état de conservation correcte, les interventions étant adaptées en fonction des secteurs cartographiés),
- les milieux humides (l'objectif principal est le maintien en eau),
- les milieux forestiers (l'objectif est de tendre vers 1% de la surface boisée classée en îlots de vieillissement et tendre vers une moyenne de 1 arbre creux et/ou une cavité/ha).

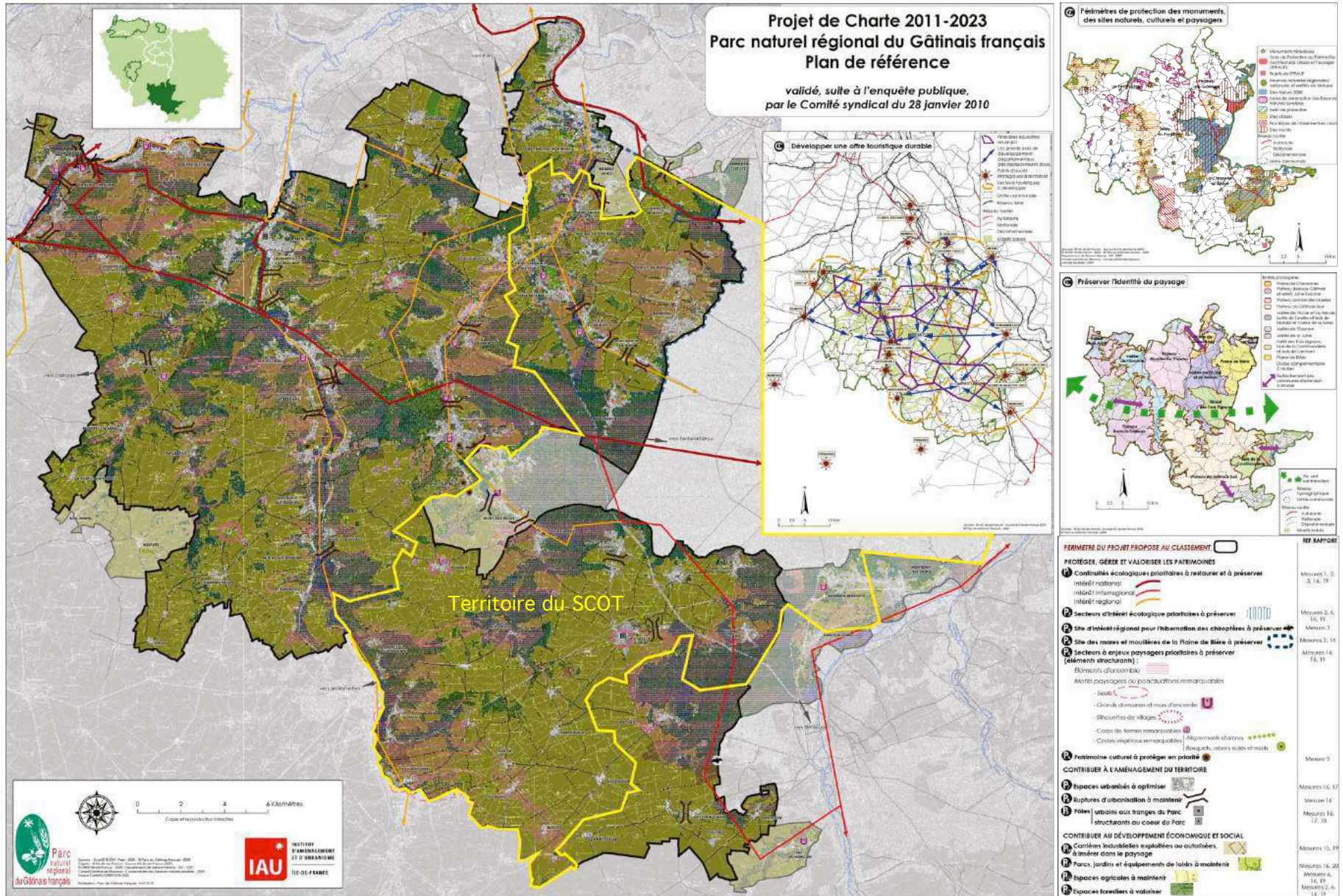
Le DOCOB de la Haute Vallée de l'Essonne fixe trois objectifs prioritaires :

- le maintien et la restauration de conditions écologiques favorables aux populations de Vertigo (mollusques inféodés aux milieux humides),
- le maintien et la restauration du caractère humide des marais et des ripisylves afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire et les espèces liées,
- le maintien et la restauration du réseau de pelouses sèches et les milieux associés.

- **4 APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)** : l'APPB a pour objectif la préservation du biotope (habitat) nécessaire à la survie d'espèces protégées. Ceci conduit généralement à un arrêté réglementant ou interdisant les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Sur le territoire, les APPB concernent le Mur du Grand Parquet, la Platière de Meun, l'Aqueduc de la Vanne et l'Île de la Théroüanne.
- La seule Réserve Naturelle du territoire (Etang de Sermaize) a été déclassée en 2003.
- **10 ENS (Espace Naturel Sensible)**, dont une propriété départementale (La rivière à St-Sauveur-sur-Ecole), sont présents sur le territoire, 3 d'entre eux sont accessibles au public. Le Conseil général prévoit la création de 3 ENS supplémentaires.
- **Des Zones à dominante humide** : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la révision du SDAGE, a réalisé une étude (avril 2006) recensant les principales zones à dominante humide de son territoire. Celles du territoire se trouvent dans les vallées de Seine, du Loing, d'Essonne, de l'École, du Rebais et de la mare aux Evées ainsi que plus ponctuellement dans certains points bas, notamment en forêt de Fontainebleau.



Le SCOT se doit d'être compatible avec les orientations et mesures de la charte du PNR du Gâtinais français et du plan de Parc associé, quelle qu'en soit l'objet qu'elles visent (paysage, écologie, économie) dès lors que le SCOT est compétent pour appliquer ces orientations et que cette application tient compte du principe de subsidiarité liant le SCOT aux documents d'urbanisme inférieurs (PLU). La charte et son plan ont été approuvés par décret du Premier Ministre le 27 avril 2011.



Un Parc Naturel Régional qui renforce la protection des espaces naturels au sein du Gâtinais français

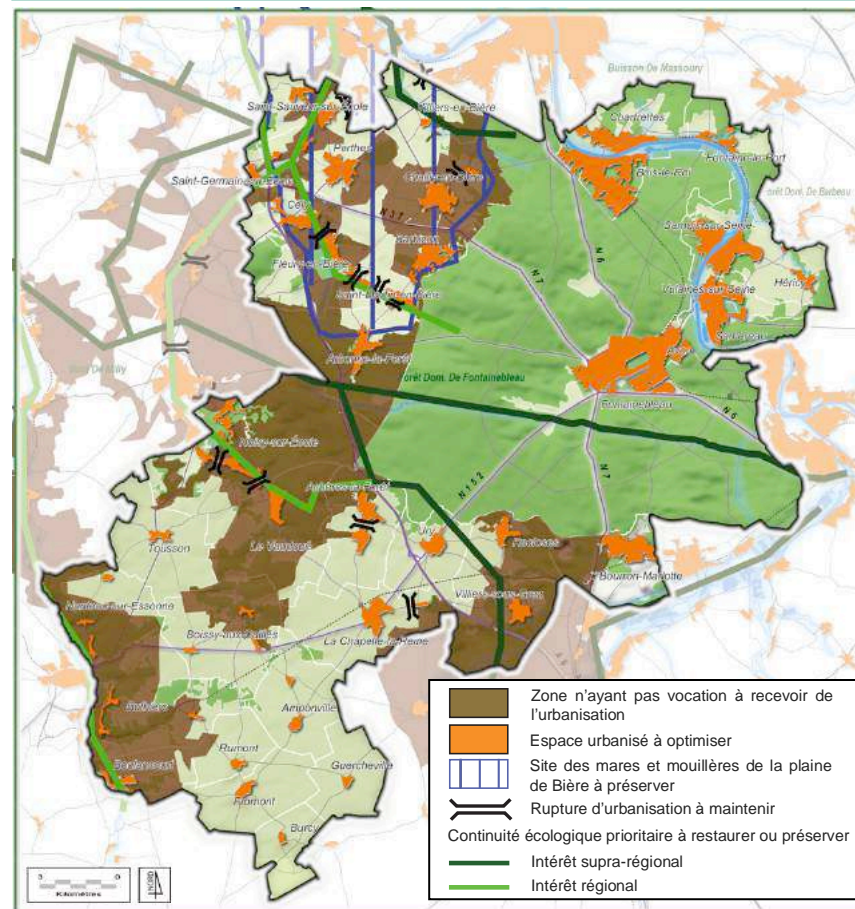
Depuis le 4 mai 1999, une partie du territoire du SCOT est classée en « Parc Naturel Régional », celui du Gâtinais français. Ce PNR a pour mission de conjuguer, autour d'un projet de territoire, la préservation des patrimoines naturels et culturels, le développement économique et social et le maintien de la qualité de vie. C'est là un équilibre incontournable pour un développement durable.

En 1999, le PNR s'étendait sur 63700 hectares, couvrait 57 communes (28 en Essonne et 29 en Seine-et-Marne) et 7 Communes « associées » représentant 72 411 habitants. La nouvelle Charte pour la période 2011 - 2023 a été approuvée le 27 avril 2011 (décret du Premier Ministre). A cette occasion, 12 communes supplémentaires ont fait leur entrée dans le Parc. Il s'étend ainsi aujourd'hui sur 75 640 hectares et couvre 69 communes (36 en Essonne et 33 en Seine-et-Marne) dont 6 communes « associées » représentant au total 82 153 habitants.

Le classement en PNR implique que l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Le SCOT et les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (voir fiche en annexe). Sur le plan du patrimoine naturel, les principaux enjeux sont ceux du maintien de la biodiversité, du renforcement des continuités écologiques et de la préservation de la ressource en eau.

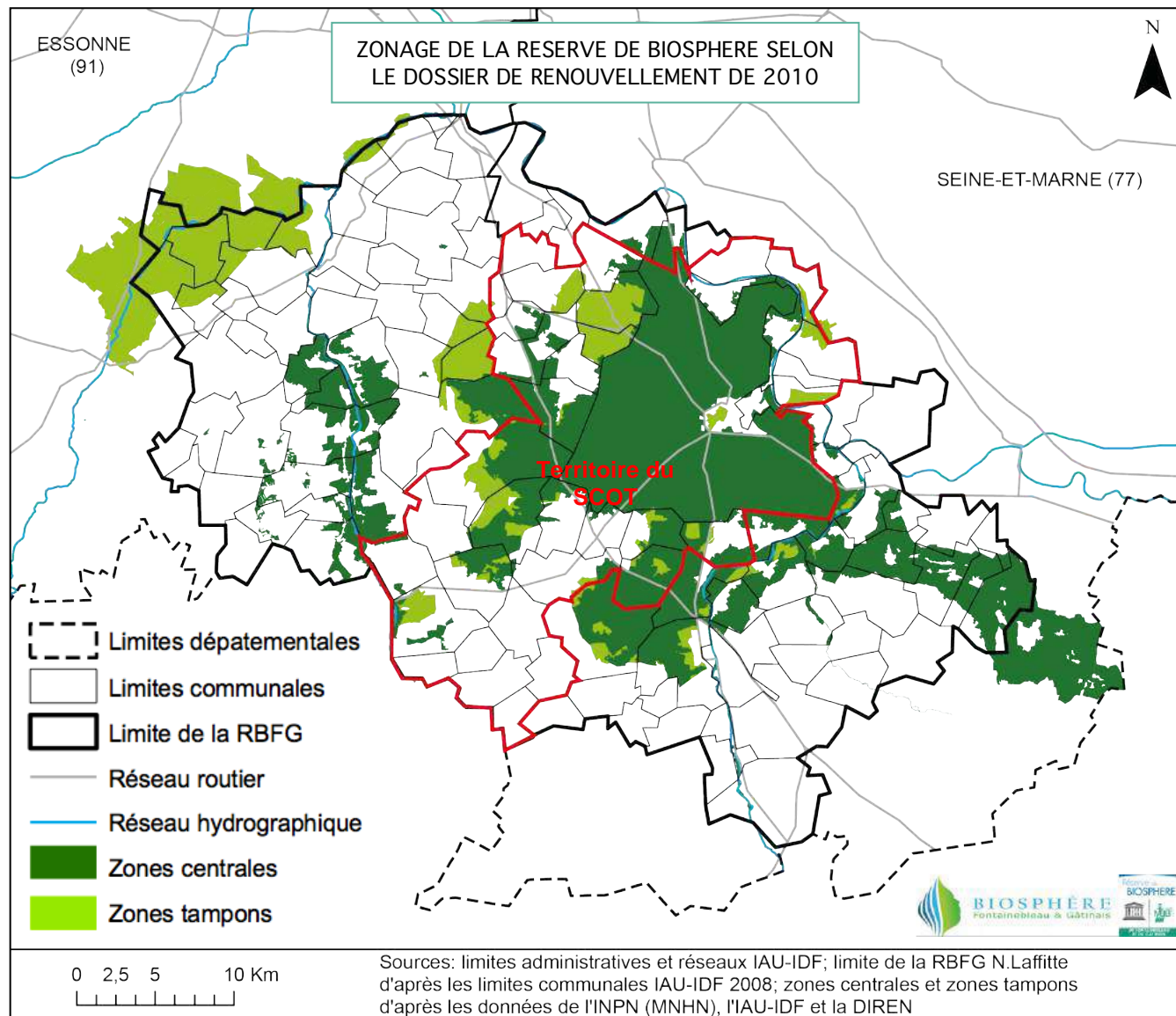
La carte localise les principaux éléments du plan de charte en matière d'aménagement territorial (zones urbaines à optimiser, ruptures d'urbanisation à maintenir, ensemble à enjeu paysager prioritaire à préserver) et de protection du patrimoine naturel (continuités écologiques, site des mares et mouillères).

PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLAN DE REFERENCE DU PNR EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



L'ensemble à enjeu paysager prioritaire à préserver : la charte entend protéger la qualité d'ensemble de ces espaces (coteaux, seuils...) et à assurer une qualité urbaine qui ne les dénature pas. A cette fin, il est demandé notamment de préserver la qualité des silhouettes de villages, d'intégrer dans les documents d'urbanisme les recommandations architecturales de la charte et de protéger certains éléments ponctuels ou surfaciques à délimiter tels que seuils (à classer en EBC), mares, vergers, corps de fermes remarquables... En outre, ces espaces n'ont pas vocation à recevoir des carrières et l'extension des sites existants doit être compatible avec l'objectif de protection.

La réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais français dont le plan de zonage est représenté ci-contre renforce les actions de protection et de développement durable déjà engagées dans le secteur.



Une reconnaissance mondiale, la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais français, qui renforce les actions de protection et de développement durable

Le massif de Fontainebleau est considéré comme la forêt de plaine la plus riche en biodiversité d'Europe occidentale. Cette reconnaissance a conduit l'UNESCO à l'inclure en 1998 dans le Programme Man and Biosphère (MAB) dont l'objectif est de faire concilier développement durable et protection de l'environnement. Initialement, la Réserve comprenait 65 communes sur 88 000 hectares. Suite à sa révision en 2009, elle est désormais enrichie d'un nouveau périmètre prenant en compte toutes les communes du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Le Réserve compte donc aujourd'hui 126 communes et 267 665 habitants (IAU IdF, 2006).

Ce label international n'apporte aucune valeur réglementaire stricte à l'échelon national pour protéger les milieux naturels du territoire. Par contre son intérêt réside dans les actions de découverte qui y sont menées et dans

les possibilités accrues de partenariat entre les différents gestionnaires dans le cadre d'un développement durable.

Les actions de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais français sont coordonnées par une association qui rassemble les acteurs du territoire dans une démarche participative pour répondre aux enjeux du futur.

Son fonctionnement est régi par le schéma de zonage représenté en page précédente. et délimitant :

- **une zone centrale** d'une superficie totale de 34 197 hectares : ce sont des aires protégées par des statuts forts (Natura 2000, forêt de protection, sites classés, Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Espaces Naturels Sensibles, Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, espaces boisés classés. Par ces statuts légaux, elles assurent à long terme la protection des paysages, des écosystèmes et des espèces.
- **les zones tampons** avec une superficie totale de 23 122 hectares. Ces zones renforcent les fonctionnalités écologiques de la zone centrale (connectivité des territoires). Elles incluent les sites inscrits, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et de manière générale les zones forestières et

hydrographiques non protégées. Des activités compatibles avec les objectifs de conservation sont pratiquées dans ces zones : recherches scientifiques, actions d'éducation, tourisme, utilisation des ressources naturelles respectueuses de la biodiversité...

- **une zone de transition/coopération** qui porte sur environ 93 225 hectares. Elle est constituée par les zones urbaines avec leurs réseaux viaires et les espaces agricoles. C'est le siège d'activités économiques et sociales dans les villes et villages dont l'enjeu est de construire une démarche participative de développement durable au bénéfice de la population locale.

Vers un Parc National de Fontainebleau pour mieux coordonner, valoriser les mesures de protection, et en rendre l'application plus efficace et mieux comprise

Le débat sur l'opportunité et la faisabilité d'un Parc National sur le Massif forestier de Fontainebleau est ancien. Sa richesse, reconnue internationalement, justifie la multitude de statuts de protection dont le massif bénéficie.

Après la promulgation, en 1960, de la loi relative aux Parcs Nationaux, le débat est resté ouvert. En 1999, le Muséum National d'Histoire Naturelle, chargé de la présidence d'une Commission sur l'avenir de la forêt de Fontainebleau, estimait que la mise en place d'un Parc National était possible toutefois **la situation périurbaine et le contexte socioculturel du massif étaient susceptibles de constituer des freins** (compatibilité difficile avec la vision des Parcs Nationaux en vigueur à cette époque).

Le cadre international dans lequel s'inscrivent les Parcs Nationaux français a connu de notables évolutions. Les travaux du WCPA

(World Council on Protected Areas) de l'UICN ont conduit à élargir la notion d'aires protégées, notamment en prenant davantage en compte les relations entre les populations locales et la nature. C'est pourquoi, en 2003, **le Comité français de l'UICN a pris position en faveur de la création en France de Parcs nationaux périurbains**, en évoquant expressément comme prioritaires 2 massifs dont celui de Fontainebleau. La définition française des Parcs nationaux a elle aussi été modernisée dans le même sens.

Les évolutions récentes (Grenelle de l'environnement) ont concouru à la relance du débat sur l'opportunité de créer un Parc National sur le Massif de Fontainebleau. A l'issue d'une journée de discussion de l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et scientifiques, le 23 janvier 2010, **la création du Comité de pilotage du projet « Fontainebleau Parc National » a été décidée.**

Les travaux du Comité de pilotage se sont achevés, dans un climat très ouvert et très constructif. Personne, au sein de ce comité, ne s'oppose plus à ce que la démarche de réflexion se poursuive, même si **des opinions divergentes, parfois tranchées, sur l'intérêt et l'opportunité de la réalisation d'un Parc National** ont été émises par certains de ses membres.

Ils indiquent que les nouvelles dispositions législatives, l'évolution des concepts internationaux, l'adhésion des élus au projet, conduisent aujourd'hui à des conclusions différentes de celles tirées lorsque la question avait été posée il y a une dizaine d'années. **Il est possible d'envisager le classement du**

Massif de Fontainebleau comme Parc National.

Même si la forêt bénéficie déjà aujourd'hui de nombreuses mesures de protection, et si sa gestion domaniale apporte des garanties, il serait utile **de mieux coordonner, de mieux valoriser ces mesures, d'en rendre l'application plus efficace et mieux comprise.** Il est également important de mieux organiser la fréquentation du massif, qui devrait continuer à croître fortement. Un Parc National serait à même, par son statut, sa gouvernance, les moyens qu'il mettrait en place, de remplir ces fonctions. Il apparaît donc à la fois possible, utile et souhaitable de poursuivre la démarche engagée.

Ce rapport a été remis le 27 janvier 2011 au ministre de l'Ecologie et du Développement durable. **Ce projet de Parc National installé sur le Massif de Fontainebleau et ses alentours pourrait voir le jour à l'horizon 2020.**

Depuis 2006, la loi impose aux Parcs Nationaux une zone d'adhésion autour de la zone cœur. **La quasi totalité du territoire du SCOT sera concernée par l'une ou l'autre zone.**

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) sera créé courant 2012. Il travaillera sur la fragmentation du massif, la restauration des continuités écologiques et l'élaboration du périmètre de la zone d'adhésion.

Les principaux enjeux du SCOT

Prendre en compte les espaces répertoriés et les gérer de manière à y préserver leurs intérêts

Il convient que le SCOT prenne en compte les espaces protégés et répertoriés de son territoire et ne les destine pas à des usages incompatibles avec leurs intérêts écologiques.

Mieux contrôler la fréquentation forestière

La qualité de la forêt de Fontainebleau est indéniable. Pourtant, des dégradations apparaissent notamment celles liées aux fréquentations importantes des lieux (en augmentation constante).

Ainsi, les sentiers pédestres sont de plus en plus fréquentés par les vélocipédistes tout terrain, qui altèrent les milieux, endommageant même des grès avec les pédaliers de leurs engins.

Les allées les plus prisées font, trop souvent, l'objet de remblais avec des matériaux actifs achevant de transformer les biotopes.

Même les Réserves biologiques domaniales intégrales, d'accès normalement interdit au public, font l'objet d'une importante fréquentation. Les forestiers sont ainsi contraints d'y abattre des arbres vieillissants qui pourraient présenter des dangers et à dégager les sentiers après chaque coup de vent, alors que les scientifiques aimeraient voir ces trouées se refermer.

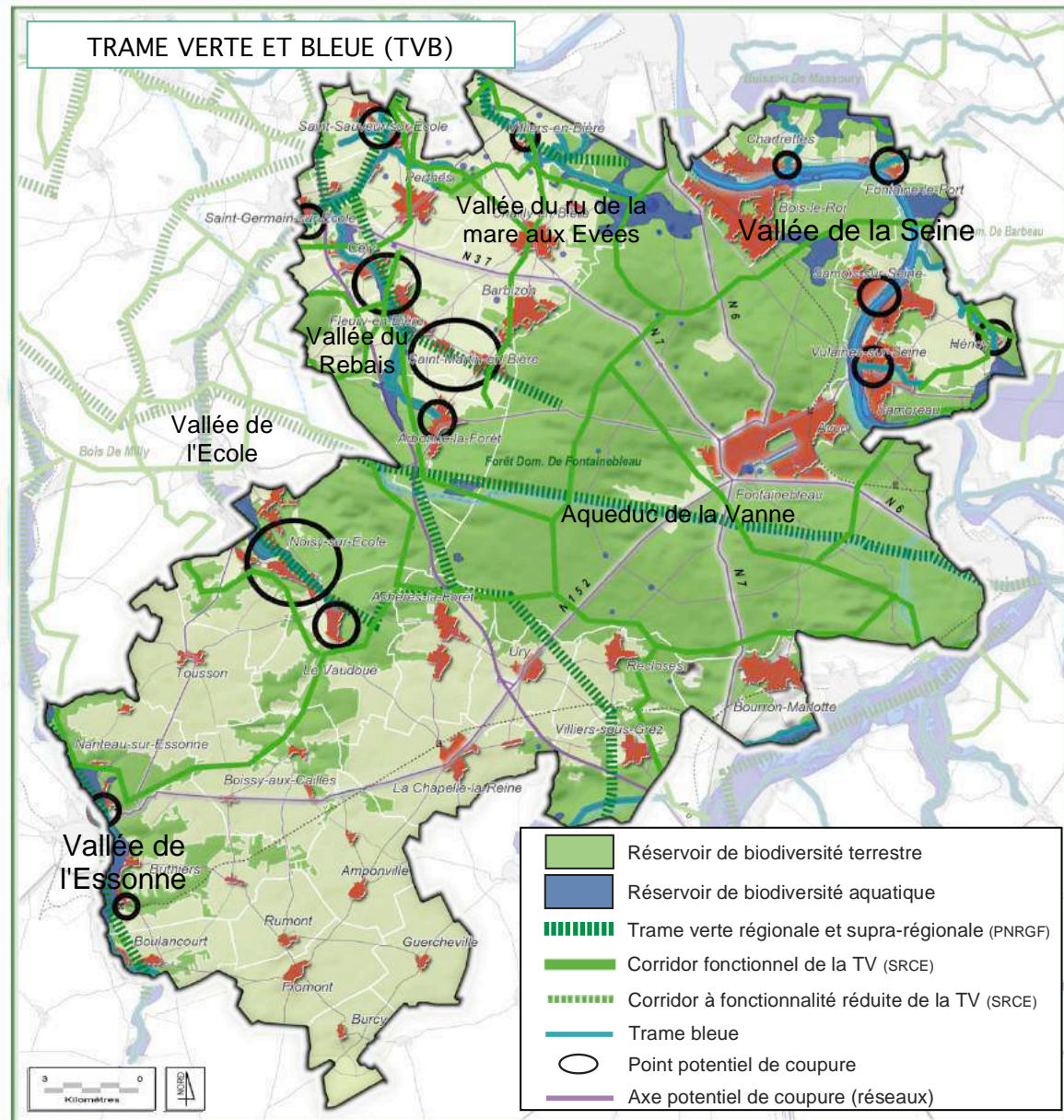
Contribuer à mieux surveiller et préserver les rivières et les zones humides

Les rivières et rus du secteur présentent un potentiel de biodiversité très important. Mais ce potentiel est actuellement atténué par la pollution diffuse, fragilisé localement par la faiblesse des débits, et souvent bridé par l'artificialisation des cours d'eau.

La sensibilité des autres zones humides du secteur (mouillères, mares, platières...) au drainage, aux pollutions, aux fluctuations climatiques ou à l'abaissement du niveau des nappes, en font des milieux particulièrement fragiles qu'il convient de surveiller de près.

Une biodiversité dont la protection suppose le maintien et l'amélioration des connexions écologiques permettant une mise en réseau fonctionnelle des différents milieux naturels.

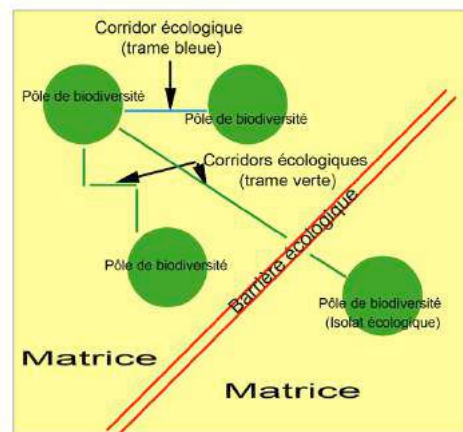
Les corridors de la sous-trame arborée et herbacée du SRCE (prairies, friches et dépendances vertes) sont regroupés sur la carte ci-contre. Les corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite ne sont pas représentés, afin de ne pas nuire à la lisibilité de la carte. Se référer à la fiche dédiée au SRCE, pour plus de précisions (cartographie intégrale).



Autre enjeu : la préservation et le développement d'une trame verte et bleue

Notion de corridor écologique

La structure écologique d'un territoire, peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



On distingue :

- **Une matrice** : c'est le milieu interstitiel qui peut être soit de type forestier ou agricole. Selon le niveau d'artificialisation, la matrice opposera plus ou moins de résistance aux déplacements des espèces (bocage, champs de céréales, plan d'eau...).
- **Des pôles ou réservoirs de biodiversité et les continuums** : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de taille variable et de nature différente, disposés dans la matrice et formant l'habitat de l'espèce végétale ou animale en question. Ils regroupent notamment les milieux naturels emblématiques tels que les forêts.
- **Des corridors écologiques** : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux et qui parcourent la matrice. Ils peuvent être « verts » (haies, chemins, boisements divers...) ou « bleus » (cours d'eau).
- **Des barrières écologiques** : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, roades...), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas

remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue.

Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

La nécessité d'établir une trame verte et bleue à l'échelle du SCOT

La trame verte et bleue constitue un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'environnement, fait l'objet d'un renforcement. Le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) va s'imposer aux documents d'urbanisme comme le SCOT. Cet aspect doit donc impérativement être intégré dans la démarche.

Elle a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Cette trame doit être opérationnelle au regard des grands enjeux de préservation, valorisation et renforcement de l'armature environnementale du territoire.

A cette fin, elle doit être pleinement intégrée à la stratégie d'ensemble de développement du territoire afin de bénéficier des outils de gestion du SCOT et de fonctionner en cohérence avec les choix qui seront fait en termes d'urbanisation, d'attractivité, de

développement économique (la trame « humaine »).

Dans ce contexte, l'objet du SCOT est de constituer les grands arbitrages de ce partage entre les trames naturelle et « humaine », non pas dans l'objectif que le développement de l'une se fasse au détriment de l'autre, mais dans l'esprit d'une cohérence entre les deux qui se traduit par une fonctionnalité environnementale durable et la mise en valeur des atouts du territoire sur le long terme (paysage, personnalité, attractivité...).

La trame verte et bleue dans le SCOT doit ainsi répondre à plusieurs objectifs :

- **Déterminer les corridors écologiques et les pôles de biodiversité à maintenir** (fonctionnels, à évaluer ou potentiels) stratégiques et nécessaires au fonctionnement des milieux naturels et à la structure environnementale d'ensemble du territoire (préservation et renforcement).
- **S'intégrer dans une stratégie globale** qui valorise les atouts du territoire et renforce les points sur lesquels les faiblesses identifiées nécessitent une action dans le cadre du développement que le SCOT doit établir (gestion durable des ressources en eau, en espace, en paysage, coupure naturelle...).
- **Constituer un outil d'organisation des rapports entre la trame naturelle et la trame « humaine »** dans les

secteurs stratégiques du projet de développement du SCOT. Ceci aura pour objet de limiter les phénomènes de « barrières écologiques » en travaillant notamment sur :

- la gestion des lisières urbaines par de nouveaux types d'aménagement des zones bâties,
- la préservation des lisières naturelles (boisements...),
- la mise en place de coupures d'urbanisation,

Au regard du contexte présenté précédemment, il apparaît que les principaux pôles de biodiversité, à l'échelle du territoire, sont les espaces boisés et les zones humides. Ces éléments appellent à une gestion conservatoire des sites et une maîtrise de la qualité des lisières afin d'en éviter toute banalisation.

La constitution d'une trame verte et bleue régionale se traduit par la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE dont l'élaboration est en cours en Ile-de-France devra être pris en compte par le SCOT (un extrait de la version provisoire de décembre 2012 est disponible en annexe). Il comprendra :

- une identification des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- une description des composantes de la TVB,
- des cartographies régionales, une préfiguration de la gestion possible en terme de maintien voire de remise en bon état des continuités écologiques,
- des mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques,
- des mesures pour accompagner la mise en oeuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

Définition des trames, réservoirs de biodiversité et corridors

La composition des réservoirs de biodiversité est codifiée aux articles L.371-1 et R.371-21 du Code de l'Environnement. Les réservoirs de biodiversité s'appuient sur les contours de zonages existants, de manière obligatoire ou bien après examen au cas par cas. Dans le cadre du SRCE Ile-de-France, ils comprennent :

- **le socle des espaces à considérer obligatoirement** : arrêtés de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et réserves biologiques dirigées, réserves naturelles nationales et régionales, forêts publiques (RBF).
- **des entités complémentaires retenues, après examen, par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) d'Ile-de-France** : zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II, sites Natura 2000, réservoirs biologiques SDAGE.

Le SRCE souligne le fait que d'autres espaces naturels ne bénéficiant pas, au moment de l'élaboration du SRCE d'inventaires suffisants de manière homogène à l'échelle régionale, pourraient constituer des habitats favorables ou jouer un rôle relais important pour certaines espèces. Ils mériteront une attention particulière.

Deux des cinq réservoirs de biodiversité franciliens d'importance nationale se trouvent sur le territoire du SCOT :

- **la forêt de Fontainebleau et ses extensions occidentales (Trois-Pignons, vallée de l'Ecole)** : mosaïque de formations acides et calcaires, de pelouses, de landes, de boisements clairsemés ou mûres avec des habitats originaux (ravins à fougères, platières et chaos gréseux, marais),
- **les vallées de l'Essonne et de la Juine** où se combinent des habitats diversifiés : bas marais alcalins, boisements tourbeux, pelouses, ourlets et pré-bois calcaires sur les coteaux, boisements et platières gréseuses sur les buttes.

La TVB francilienne définit les corridors et continuums suivants :

- **les corridors de la sous-trame arborée,**
- **les corridors de la sous-trame herbacée, favorables aux espèces**

généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures,

- **les corridors de la sous-trame herbacée, favorables aux espèces spécialisées des milieux calcaires,**
- **les cours d'eau et les canaux qui peuvent constituer à la fois des corridors spécifiques pour la flore et la faune aquatiques des eaux courantes et des réservoirs de biodiversité,**
- **les continuums de la sous-trame bleue associant les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides,**
- **le continuum des grandes cultures.**

Dans ce cadre, **la trame bleue** du SCOT est représentée par les vallées de Seine, de l'Essonne et du Loing ainsi que par celles de l'Ecole, du Rebais et de la mare aux Evées.

La trame verte est, quant à elle, constituée par les continuités écologiques régionales et supra régionales répertoriées par le PNR ainsi que celles figurant au SRCE.

Les axes de communication sont aussi représentés sur la carte car ils constituent parfois, en fonction de la nature de la voie et du type de déplacement, des **barrières difficilement franchissables (ex : A6)**. Certains secteurs ont aussi été cerclés : ce sont des secteurs où il existe des coupures ou des risques de coupure biologique à surveiller. Ils correspondent généralement à des passages sensibles dans ou aux abords de zones urbaines.

Les continuités d'intérêt régional et supra régional : de très importantes continuités biologiques passent par le Gâtinais français, qui joue un rôle central dans l'ensemble des communications - d'intérêt régional, national et même supérieur - qui vont des boucles de la Seine à la vallée de la Bassée en passant par les forêts de Rambouillet et Fontainebleau. L'enjeu est de conserver et de développer différents réseaux complémentaires (aquatiques, zones humides, herbacés, arborés et praticables par la grande faune) afin d'assurer des continuités fonctionnelles entre des noyaux de populations et ainsi conserver les possibilités de dispersion des espèces, voire de migrations notamment pour permettre leur adaptation au changement climatique.

Principales actions à envisager sur les trames

Le SCOT se doit de conserver voire rétablir la fonctionnalité de la trame bleue :

- **Un des enjeux majeur pour la conservation de la fonctionnalité de cette trame sera d'éviter les coupures** ; dans ce cadre, il conviendra de veiller aux effets de l'urbanisation et des futurs aménagements.
- **La fonctionnalité sera d'autant plus grande que les cours d'eau s'accompagneront d'une ripisylve diversifiée, de prairies humides et de boisements** ; on s'attachera donc à préserver voire renforcer ces structures annexes autour du corridor principal.
- **Autres enjeux au niveau des cours d'eau afin de permettre les liaisons écologiques** : la conservation des écoulements (éviter les barrages et les mises en canalisation) et le maintien d'un niveau d'eau suffisant.

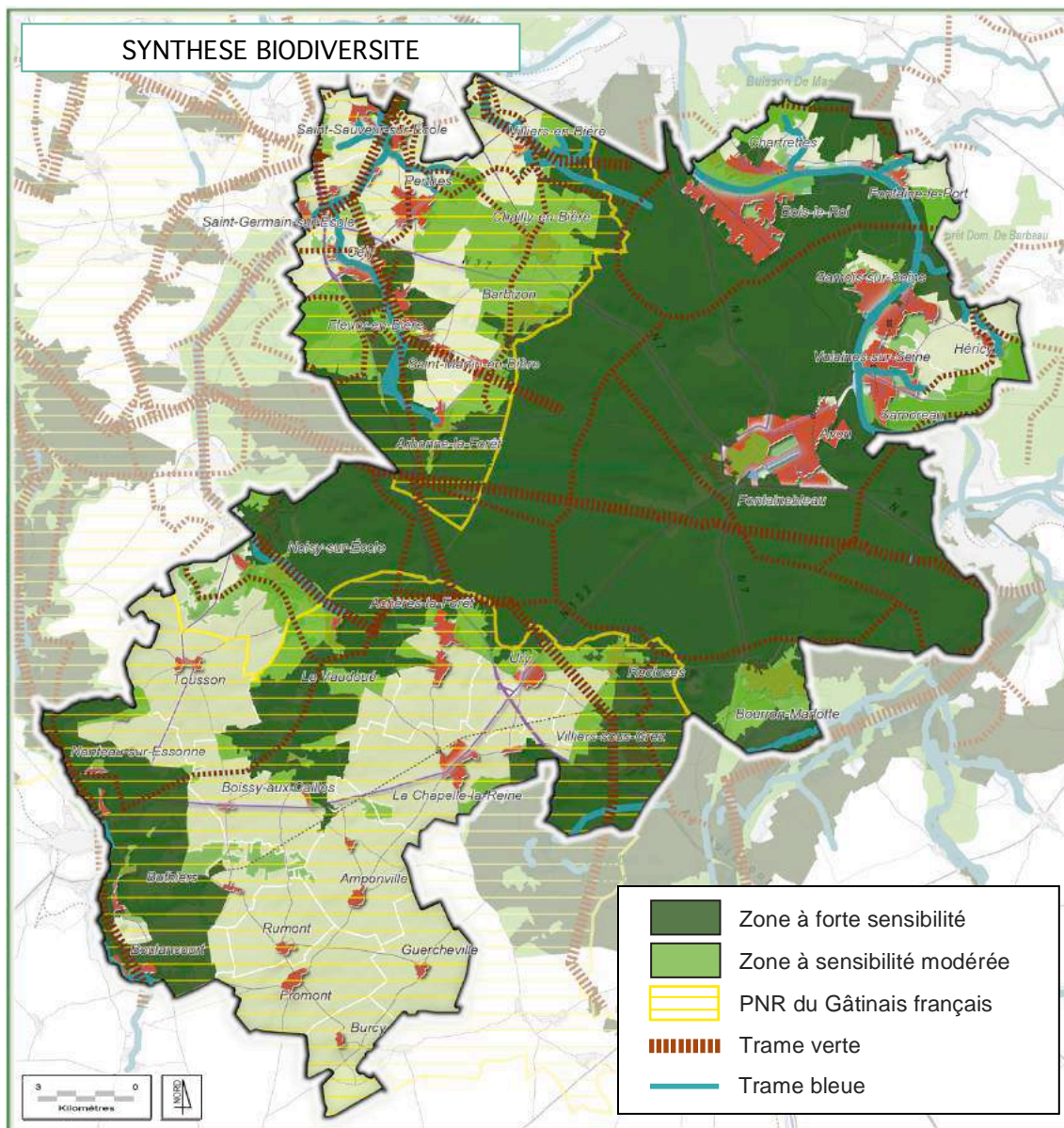
En ce qui concerne la trame verte, les enjeux du SCOT sont de :

- **Conserver les liaisons existantes (éviter les coupures) et maintenir leur attrait,**
- **Envisager si possible le renforcement de la trame là où les passages sont délicats.**

Afin de simplifier la lecture patrimoniale du territoire les milieux environnementaux sont hiérarchisés en fonction de leur sensibilité :

- **Espaces à forte sensibilité** (régime de protection élevé : zones NATURA 2000, ZNIEFF de type I, sites classés, forêts de protection, réserves naturelles, APPB, ENS) : l'intérêt y est avéré et nécessite par principe une gestion conservatoire des milieux et des espèces adaptée à la sensibilité des espaces. Sous réserve du contexte local et des milieux concernés, les zones bâties existantes intégrées dans de tels espaces peuvent se densifier et leur extension n'est pas exclue, dès lors que le projet est compatible avec l'objet de la protection et ne remet pas en cause l'intérêt écologique des sites. Il en est de même dans les sites classés et inscrits pour lesquels il existe, en outre, une procédure d'autorisation ou de déclaration particulière. Notons, toutefois que la charte du PNR demande que les PLU s'assurent de leur classement en zone N et A (elle inclut également les zones de préemption d'ENS).
- **Espaces à sensibilité modérée** (régime de protection modéré), il s'agit des secteurs recensés en ZICO, sites inscrits et en ZNIEFF de type II. Les secteurs boisés non répertoriés par les inventaires précédents ont aussi été assimilés à cette catégorie : dans ces secteurs, des aménagements sont possibles, mais doivent être maîtrisés et justifiés au regard d'autres alternatives possibles.
- **Les autres espaces, qui sont également couverts par le PNR**, font partie de la troisième catégorie. Bien que dans ces secteurs le contexte écologique est moins sensible, la gestion de l'espace et des paysages nécessite d'être compatible avec les orientations de la charte du PNR, orientations qui peuvent y limiter très fortement l'urbanisation.

Sont aussi repris sur la carte de synthèse **les éléments de la trame verte et bleue** (connexions à maintenir voire à renforcer).



Synthèse biodiversité

L'état initial peut être synthétisé en trois grands points :

- Le territoire du SCOT est un territoire rural à périurbain qui montre, malgré la proximité de Paris, des espaces naturels encore préservés. **L'agriculture et les forêts y occupent près de 80 % de la surface du territoire**, permettant ainsi d'offrir un cadre de vie préservé et de qualité.
- Il est un **territoire fortement protégé** du fait de la présence d'espaces naturels remarquables et de la volonté locale de préserver ce cadre de vie.
- Le maintien de la biodiversité nécessite la préservation **de connexions écologiques établissant un réseau de fonctionnement cohérent pour les milieux naturels**. Dans ce cadre, le SCOT se doit de mener une politique qui poursuit la préservation des espaces naturels de qualité mais aussi une réflexion sur le maintien voire le développement de ces connexions (politique dite des trames bleues et vertes).

Afin d'anticiper les possibles évolutions du territoire, il est nécessaire d'adopter une approche qui pose la biodiversité comme un facteur concourant au développement territorial. Aussi, une vision globale de l'aménagement du territoire est nécessaire et suppose donc de prendre en considération les points suivants :

- **l'intégration et la gestion des espaces protégés et répertoriés** dans les projets de développement et documents d'urbanisme de manière à y préserver leurs intérêts,
- **l'optimisation de la consommation d'espace** afin d'assurer des zones bâties de qualité et intégrées au contexte environnemental et paysager,
- la recherche d'un **tourisme plus durable** (meilleur contrôle de la fréquentation forestière notamment),
- une surveillance et une préservation **des rivières et des zones humides** accrues,

- La préservation voire le renforcement des **trames vertes et bleues**.

Principaux indicateurs potentiels du SCOT :

- *Evolution des surfaces naturelles des PLU en comparaison avec celles des surfaces urbanisées et urbanisables,*
- *Evolution des surfaces boisées et des zones humides,*
- *Suivi de l'inventaire et du devenir des zones humides des communes.*
- *Evolution du nombre et de la surface d'espace naturel « protégé » (avec différenciation à faire en fonction du type de protection),*
- *Suivi de la mise en œuvre des DOCOB,*
- *Suivi de la mise en place de la trame verte et bleue,*
- *Evolution des inventaires floristiques et faunistiques.*

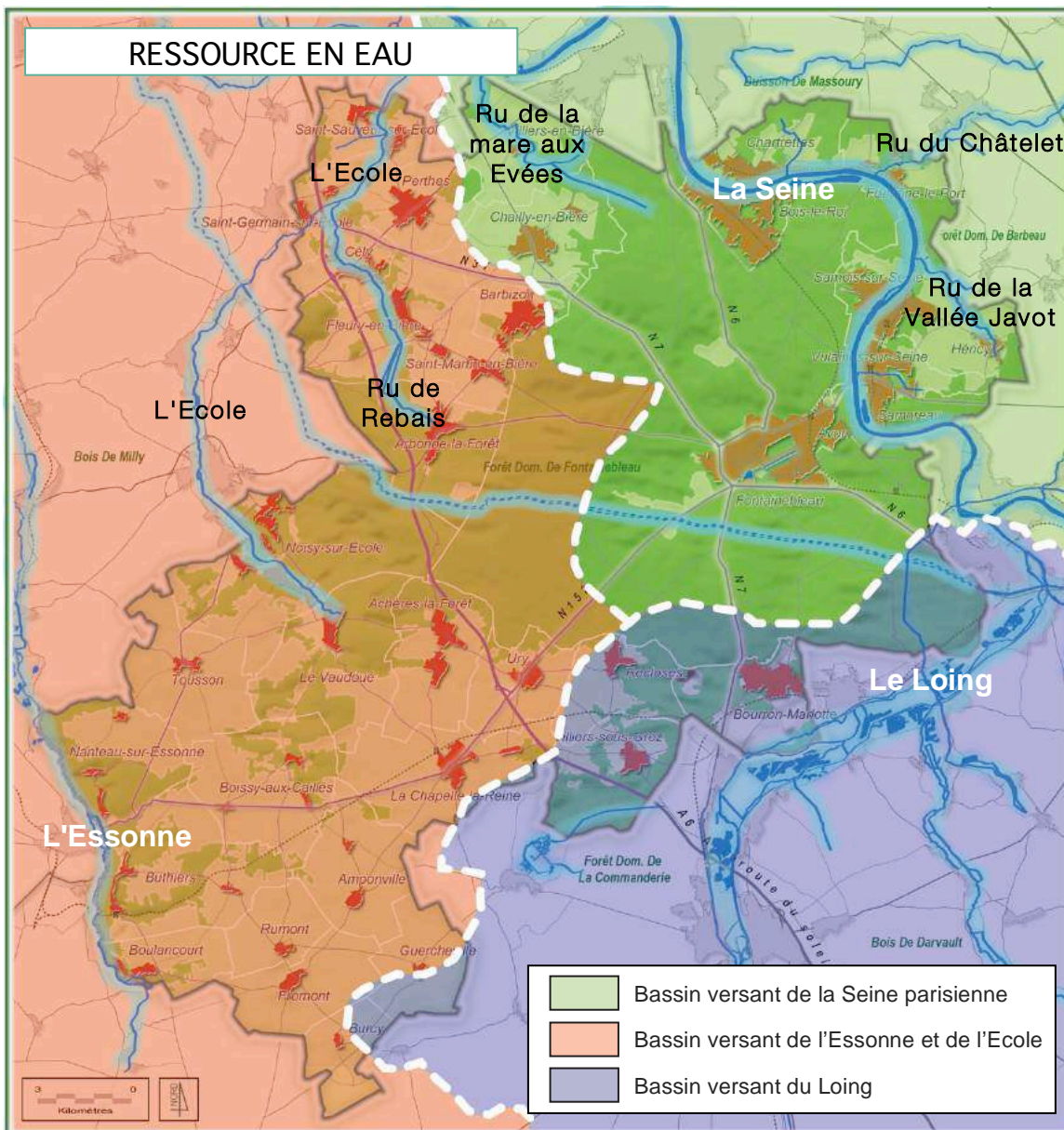
Au regard du contexte actuel, il apparaît que l'enjeu majeur sur le territoire est de maintenir une agriculture et une sylviculture fonctionnelle, durable et diversifiée. Pour cela, il s'agira notamment :

- **de préserver les terres agricoles et les forêts et de garantir leur fonctionnalité,**
- **de soutenir et de valoriser ces espaces en intégrant leur multifonctionnalité.**

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET ENJEUX DE PRESERVATION DURABLE DES RESSOURCES

Une ressource en eau importante :

La ressource en eau est importante et n'est pas de nature à limiter la capacité de développement du territoire. Néanmoins, la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines est moyenne voire médiocre et nécessite des actions correctives à mettre en œuvre dans le futur.



Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Des masses d'eau partagées entre Seine, Essonne et Loing

Le territoire se situe dans le grand bassin hydrographique de Seine-Normandie. Le réseau hydrographique du territoire est marqué par la présence de la **Seine**, à l'Est du territoire, après sa confluence avec le Loing, par la présence de **l'Essonne** qui borde le territoire en limite Sud-Ouest et du **Loing** au Sud-Est. Quelques rus, plus ou moins pérennes sont également répertoriés, notamment :

- le ru du Châtelet à Fontaine-le-Port et le ru de la vallée Javot à Féricy,
- le ru de la mare aux Evées à Fontainebleau et passant par Chailly puis Villiers-en-Bière pour se jeter dans la Seine,
- l'Ecole à l'Ouest passant notamment à St-Sauveur, St-Germain et Noisy-sur-Ecole ainsi que son affluent, le ru de Rebais.

La carte ci-contre localise ces cours d'eau et précise les unités de bassins versants telles qu'elles ont été définies par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (BV de la Seine parisienne au Nord-Est, BV du Loing au Sud-Est et BV de Juine, Essonne et Ecole à l'Ouest).

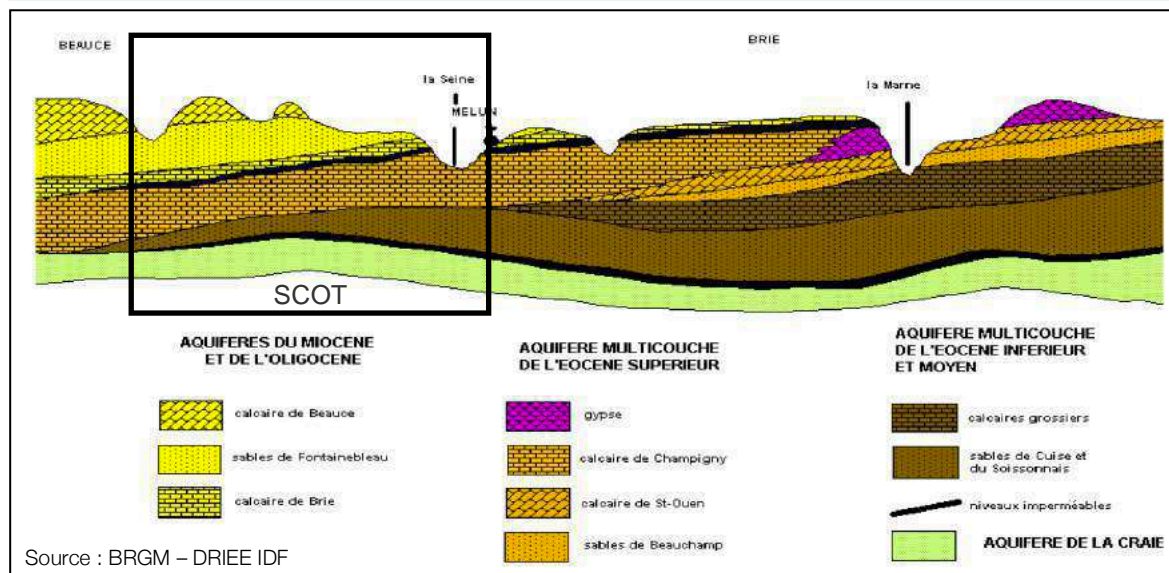
Les principales nappes aquifères du secteur sont celles des calcaires cénozoïques libres et de la craie sénonienne de Beauce qu'on peut décomposer localement de la façon suivante (voir schéma) :

- **l'aquifère multicouche du Calcaire de Beauce et des Sables de Fontainebleau** datant du Miocène et de l'Oligocène et constitué du Calcaire de Beauce, des Sables de Fontainebleau et du Calcaire de Brie,

- **l'aquifère multicouche du Calcaire de Champigny** datant de l'Eocène supérieur et constitué du Calcaire de Champigny et, plus à l'Est, du Calcaire de Saint-Ouen,
- **l'aquifère multicouche de l'Eocène inférieur et moyen** constitué par les sables de Cuise et du Soissonnais (peu représenté dans le secteur),
- **l'aquifère de la craie sénonienne** de Beauce, plus en profondeur.

Signalons également la présence localement d'une **nappe au sein des alluvions du quaternaire** déposées par les principaux cours d'eau du secteur (Seine en particulier).

SUCCESSIONS DES FORMATIONS GEOLOGIQUES ET PRINCIPAUX AQUIFERES



La DCE

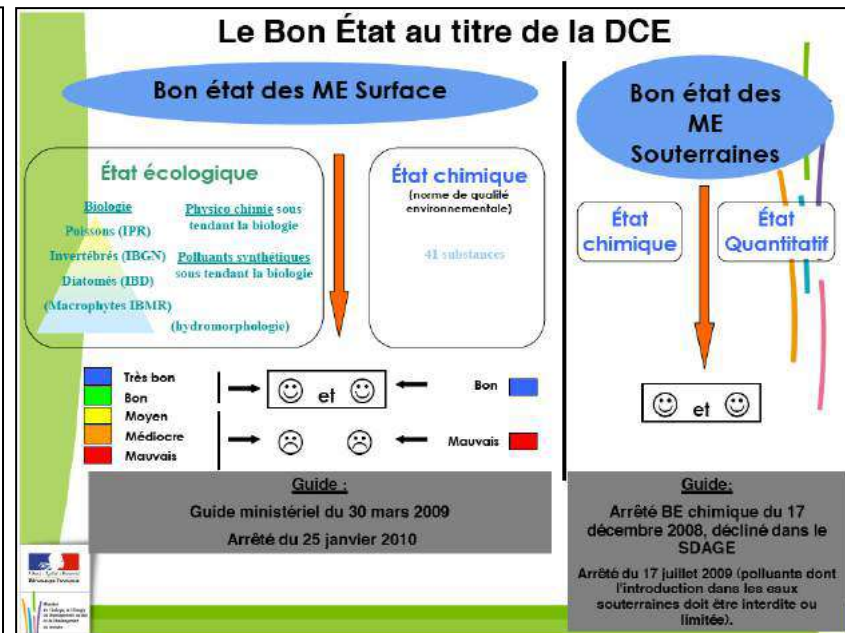
Publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000, la directive cadre sur l'eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la préservation des eaux par grand bassin hydrographique. Avec ce texte, l'union européenne se dote non seulement d'un cadre de référence mais aussi d'une nouvelle ambition en fixant des objectifs de qualité pour les eaux superficielles (eaux douces, eaux côtières) et pour les eaux souterraines, une méthode de travail, un calendrier précis et une construction progressive d'outils.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992 :

- la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle) et son corollaire la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE),
- le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques,
- la participation des acteurs de l'eau à la gestion (à travers le comité de bassin),
- le principe « pollueur- payeur » (ou qui pollue paye et qui dépollue est aidé).

La directive cadre européenne sur l'eau va plus loin. Elle oriente et enrichit le SDAGE avec 4 innovations majeures :

- une logique de résultats : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de la ressource,
- l'écosystème au premier plan pour la bonne gestion de l'eau,
- la participation de tous les acteurs comme clé du succès,
- la transparence des coûts liés à l'utilisation de l'eau et à la réparation des dommages à l'environnement.



Avec la DCE, l'appréciation de l'état d'une masse d'eau se réfère désormais à de nouvelles méthodes d'interprétations, décrites dans le guide technique paru en mars 2009 (Evaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole) et conforté par l'arrêté du 12 janvier 2010. Tout en étant transitoires, les méthodes présentées sont d'utilisation obligatoire pour comparer un état à l'objectif du SDAGE. Elles se substituent aux méthodes telles que grille de 1971, grille de 1992, SEQ, circulaire 2005, aujourd'hui obsolètes. Concrètement, l'état d'un cours d'eau est établi en fonction de son état chimique bon ou mauvais (41 substances à analyser) et de son état écologique (analyses permettant de classer le cours d'eau selon 5 classes de qualité allant de très bon à mauvais). L'état des masses d'eau souterraine est quant à lui établi en fonction de son état chimique et de son état quantitatif.

Le SDAGE Seine-Normandie et les SAGE locaux (SAGE de la Beauce en particulier) s'appuient sur la DCE pour établir les principales règles qui devront mises en application en vue d'une reconquête progressive des nappes et cours d'eau du territoire.

Des nappes souterraines productives mais vulnérables et dont la qualité est à améliorer

Dans le secteur, parmi les nappes alluviales, seule celle de la Seine est exploitée. Cette ressource, relativement limitée, est particulièrement sensible aux pollutions de surface et aux migrations de polluants entre nappe et rivière.

Les nappes des calcaires cénozoïques libres permettent quant à eux de fournir des débits plus importants et offrent généralement une bonne productivité. Ces ressources sont quantitativement importantes, mais leur équilibre est parfois très sensible.

Une gestion volumétrique des prélèvements pour l'irrigation a d'ailleurs été mise en place depuis 1999 ce qui a permis une stabilisation du niveau des nappes, malgré des fluctuations toujours possibles.

D'un point de vue qualitatif, cette ressource en eau est également assez vulnérable et son état actuel est qualifié de médiocre.

Les pollutions d'origine domestique proviennent essentiellement de

mauvaises conditions d'assainissement des agglomérations urbaines ou rurales. Par ailleurs, les pollutions agricoles, plus diffuses, jouent également un rôle non négligeable dans la dégradation des nappes.

Globalement, la qualité des nappes tend à se dégrader sous l'action des nitrates, des pesticides et de façon plus accidentelle, des métaux lourds et des contaminations bactériologiques.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Seine-Normandie, sous l'impulsion de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré en page suivante), s'est fixé des objectifs de reconquête de qualité associé à un programme de mesures à mettre en place à l'échelle des bassins versants.

Les principales mesures proposées pour améliorer la qualité des nappes souterraines portent sur l'assainissement (réhabilitation des systèmes d'assainissements, correction des dysfonctionnements des STEP), l'amélioration du traitement des rejets industriels, la maîtrise des ruissellements et la réduction des intrants agricoles.

En raison des fortes pollutions par les nitrates et les pesticides, le « bon état » qualitatif de ces nappes, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, ne pourra pas être atteint en 2015 (l'objectif de bon état qualitatif a été reporté à l'horizon 2027). L'objectif de bon état quantitatif a quant à lui été maintenu pour 2015.

L'enjeu quantitatif fixé à 2015 incite donc à poursuivre les efforts de préservation de la ressource, notamment pour en assurer sa disponibilité dans les zones les plus importantes. Cela implique notamment la poursuite d'une gestion équilibrée et globale des différents prélèvements et la limitation des fuites des réseaux de distribution.

Concernant l'aspect qualitatif, la reconquête du bon état est un enjeu important du SCOT et induit une protection renforcée de la ressource vis-à-vis des pollutions, en particulier des pollutions diffuses, qui peuvent localement être aggravées par un ruissellement non maîtrisé. Cela passe notamment par de meilleures pratiques urbaines et agricoles de gestion des eaux pluviales et usées.

Etat et objectif DCE des nappes des calcaires cénozoïques libres et de la craie sénonienne de Beauce :

- Etat actuel médiocre
- Objectif : bon état quantitatif en 2015, bon état qualitatif reporté en 2027 (risque de non atteinte lié aux NO₃ et aux pesticides).

Des cours d'eau fortement modifiés et dont la qualité reste à reconquérir dans les années à venir

Sur le plan qualitatif et plus particulièrement l'aspect hydromorphologie, la Seine, dans le secteur, montre un état fortement dégradé (cours d'eau fortement artificialisé). De plus, les barrages de navigation y empêchent la libre circulation des poissons. La chenalisation et l'artificialisation des berges ainsi que l'absence de connexions entre la Seine et ses annexes hydrauliques pénalisent la qualité écologique et notamment piscicole. Ceci induit une capacité d'accueil biologique assez réduite.

Toutefois, grâce aux efforts d'assainissement réalisés depuis quelques années sur le bassin versant, sa qualité physico-chimique est aujourd'hui satisfaisante, ce qui permet de viser le bon état dès 2015 (les objectifs de la convention OSPAR nécessiteront néanmoins une baisse importante des flux d'azote total y transitant).

En ce qui concerne les autres cours d'eau du secteur, la plupart sont dégradés. Nombre d'entre eux sont en effet fortement fragilisés dès leur source

par des nitrates et des pesticides apportés par la nappe de la Beauce. De plus, la présence de phosphore est souvent suffisante pour qu'il y ait des manifestations d'eutrophisation. L'état chimique est aussi ponctuellement dégradé par des mauvais assainissements urbains.

Cependant, les potentialités biologiques, en particulier piscicoles, sont généralement bonnes pour les rivières principales (avec une bonne connexion des annexes hydrauliques dans les vallées de l'Essonne, du Loing et dans une moindre mesure de l'Ecole). L'état écologique des plus petits rus est quant à lui assez médiocre (rus fortement artificialisés et ayant souvent perdu toutes connexions avec leurs annexes hydrauliques).

Au vu des fortes modifications morphologiques et/ou des états chimiques dégradés, l'objectif de bonne qualité globale de la plupart de ces cours d'eau a souvent été reporté en 2021, voire même en 2027 (état chimique de l'Essonne et du Loing). Dans les années à venir, il conviendra donc de reconquérir la qualité chimique et biologique des cours d'eau afin de respecter les objectifs fixés. Les principaux enjeux concerneront :

- la protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique),
- la réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines,

- la régularité de la performance de l'assainissement et son amélioration sur les petits affluents (y compris assainissement non collectif),
- l'utilisation minimale de phytosanitaires agricoles et non agricoles, et la résolution des problèmes de sédiments dégradés d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses lors de l'activité industrielle.

Etat et objectif DCE des principaux cours d'eau du territoire :

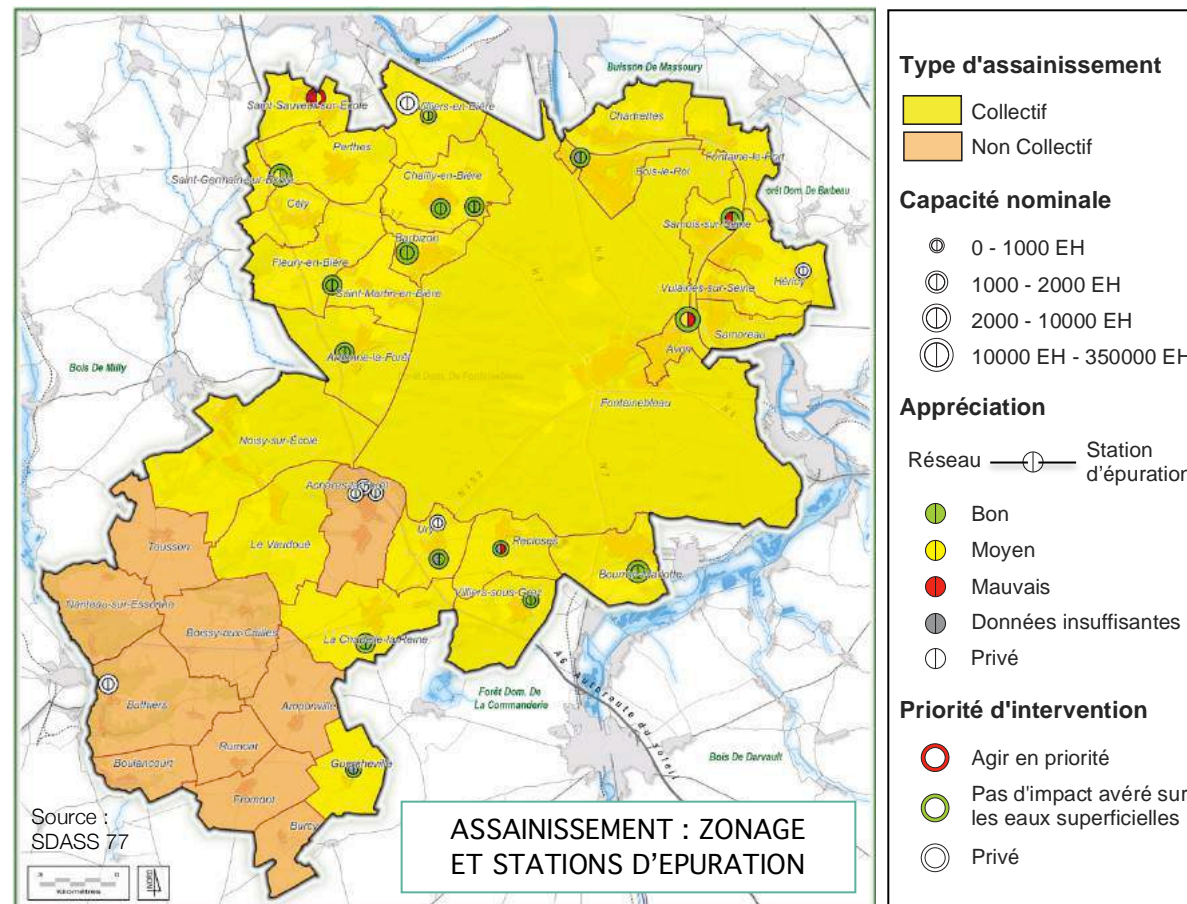
- Seine : bon état chimique et état écologique moyen (Objectif : bon état chimique et écologique en 2015)
- Essonne : mauvais état chimique et état écologique moyen (Objectif : bon état écologique en 2015 mais report en 2027 du bon état chimique)
- Loing : mauvais état chimique et état écologique moyen (Objectif : bon état écologique en 2015 mais report en 2027 du bon état chimique)
- Rus et rivières affluentes : bon état chimique mais état écologique moyen pour le ru de la vallée Javot, état chimique méconnu mais état écologique médiocre pour le ru du Châtelet et le ru de la mare aux Evées, mauvais état chimique et état écologique moyen pour l'Ecole, état chimique méconnu mais état écologique moyen pour le ru de Rebais (Objectifs : bon état chimique en 2015 pour le ru de la vallée Javot mais report en 2021 pour l'aspect écologique, report complet en 2021 pour le ru du Châtelet et le ru de la mare aux Evées, bon état écologique en 2015 mais report en 2021 du bon état chimique pour l'Ecole, report complet en 2021 pour le ru de Rebais).

Une problématique « assainissement » qui nécessite la poursuite des efforts déjà engagés

Conformément à la réglementation, toutes les communes du territoire doivent être dotées d'un zonage d'assainissement. A l'occasion du SCOT, il conviendra de veiller à ce qu'il soit bien intégré au document d'urbanisme (PLU) après avoir fait l'objet, le cas échéant, des mises à jour nécessaires afin d'assurer une cohérence entre la stratégie d'assainissement et les objectifs de développement des communes.

Le territoire est partagé entre zones d'assainissement individuel au Sud-Ouest (habitations isolées ainsi que certains quartiers d'agglomérations) et zones d'assainissement collectif au Nord-Ouest (gros bourgs notamment). Les installations autonomes sont contrôlées par un service particulier, le SPANC. A l'heure actuelle, la plupart des installations individuelles ne sont pas conformes et nécessitent des réhabilitations plus ou moins importantes.

Certaines stations d'épuration du territoire, nécessitent des améliorations de leur réseau de collecte et/ou du dispositif de traitement lui-même (rappelons dans ce cadre que l'ensemble du territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation). A noter que la station de Fontainebleau-Avon, la plus importante du territoire a été mise en conformité en 2011 (60 000 EH). Enfin les boues de STEP sont en partie épandues sur le territoire du SCOT (Chailly-en-Bière, Villiers-en-Bière et Ury).

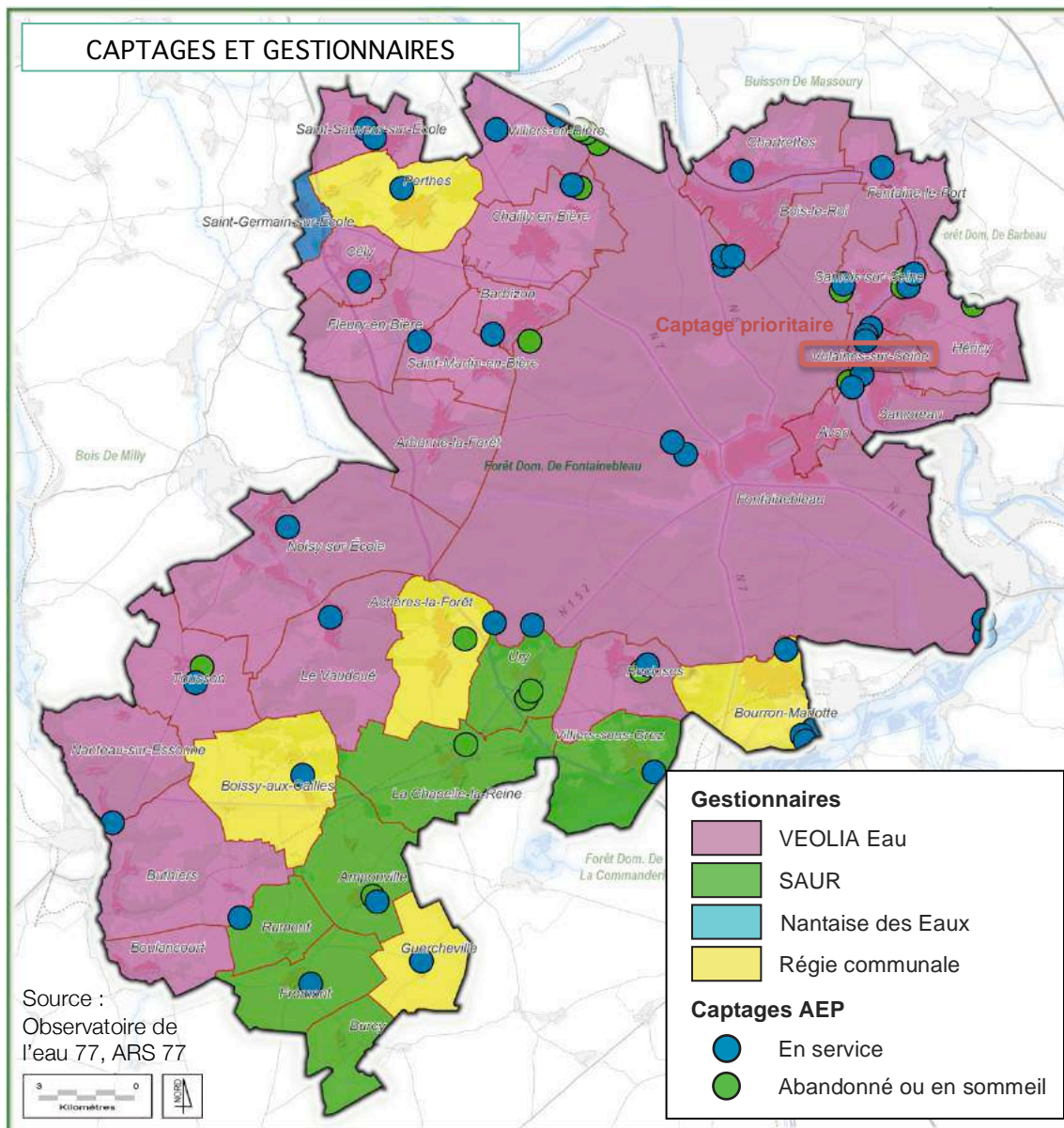


Des travaux d'assainissement prévus ou à prévoir permettant des améliorations notables de la ressource en eau dans les années à venir : les travaux d'assainissement nécessaires au respect de la DCE et les réhabilitations projetées des assainissements individuels et collectifs devraient se faire progressivement et auront pour conséquence d'améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface.

La ressource en eau potable est importante. Elle nécessite toutefois une surveillance et une protection renforcée pour assurer les besoins dans les années à venir.

A noter :

- Environ 40 captages AEP en activité sont présents sur le territoire et servent à l'alimentation en eau potable des habitants du SCOT (d'autres ont été abandonnés ou ne sont plus utilisés à l'heure actuelle). Tous ces captages puisent dans les nappes souterraines. On note un captage prioritaire pesticide à Vulaines-sur-Seine.
- Les syndicats, communes et Communautés de communes du secteur ont généralement délégué la gestion à VEOLIA Eau. 7 communes ont confié cette gestion à la SAUR. Seules cinq communes ont conservé une gestion en régie communale.
- Le réseau des Eaux de Paris est ici représenté par la présence de l'aqueduc de la Vanne qui traverse la forêt de Fontainebleau. Construit en 1874, cet aqueduc court depuis la rivière Vanne (département de l'Aube) en transportant à 2,5 kilomètres/heure pas moins de 957 litres d'eau de source (et non pas d'eau de la rivière) par seconde pour se déverser dans le réservoir de Montsouris (ce réservoir représente 20% de l'eau potable consommée dans la capitale). Une partie des eaux de certains affluents du Loing alimente également la ville de Paris en eau potable. Cette eau est transférée à Paris par l'aqueduc du Loing et du Lunain, qui complète l'aqueduc de la Vanne (jonction dans la forêt de Fontainebleau).



Une ressource en eau potable importante mais nécessitant une meilleure protection

Aspect quantitatif

Près de 92 millions de m³ d'eau destinés à la consommation domestique des seine-et-marnais ont été pompés dans les nappes phréatiques et cours d'eau du département en 2010.

En moyenne, un habitant de Seine-et-Marne a consommé, en 2010, 153 litres d'eau chaque jour, soit 2 litres de plus que la moyenne nationale et 12 litres de plus que la moyenne d'Île-de-France. Selon l'Observatoire de l'eau départemental, le nombre important de maisons individuelles peut expliquer ce chiffre, mais il apparaît indispensable de faire des économies.

A noter aussi qu'en Seine-et-Marne, le prélèvement quotidien moyen est de 415 000 m³ (2010) et que près de la moitié est exportée hors de Seine-et-Marne (Paris et Syndicat des Eaux d'Île-de-France) pour alimenter 2 millions de franciliens. **Ces forts prélèvements induisent des déficits localisés, des indices réels de surexploitation de la nappe des calcaires de Champigny nécessitant régulièrement des restrictions d'usages.**

Aspect qualitatif

Depuis une dizaine d'années et, notamment du fait des pollutions diffuses d'origine agricole, la qualité des ressources en eau s'est fortement dégradée pour les paramètres nitrates et pesticides. Pour l'année 2004, le nombre d'habitants de Seine-et-Marne desservis par une eau présentant une non conformité chronique était le suivant :

- **Pesticides** : 226 000 habitants (184 communes),
- **Nitrates** : 20 000 habitants (48 communes),
- **Sélénium** : 26 000 habitants (21 communes),
- **Fluor** : 22 000 habitants (9 communes).

Sur le territoire du SCOT, de par une situation souvent privilégiée (présence de la forêt), la plupart des captages ne montrent pas de problèmes importants de pollutions, bien que des teneurs en pesticides et nitrates de plus en plus importantes soient observées.

Quelques uns ont d'ailleurs atteints des teneurs assez élevés en **pesticides** engendrant des non conformités dans les années 2004 et 2005 (captages de Perthes en Gâtinais, Villiers-sous-Grez, Chartrettes ainsi que les champs captants de Samoreau, Vulaines-sur-Seine, Héricy et Avon). De fortes teneurs en **nitrates** sont également apparues

vers 2005 sur certains captages, en particulier celui de Perthes-en-Gâtinais (teneurs supérieures à 40 mg/l et parfois proches de la limite admissible fixée à 50 mg/l).

Aujourd'hui la situation tend à s'améliorer, notamment du fait du Plan Départemental de l'Eau. Des Mesures Agro-Environnementales (MAE) ont par exemple été proposées sur plusieurs communes du territoire (Amponville, Burcy, Fromont, Guercheville), afin de réduire l'utilisation des pesticides en agriculture. Ainsi depuis 2010, plus aucune non conformité n'a été relevée sur le territoire du SCOT. Le captage de Vulaines-sur-Seine figure néanmoins sur la liste des captages prioritaires (priorité pesticides). Par ailleurs, l'extrémité Sud-Ouest du SCOT est comprise dans l'Aire d'Alimentation de Captage de Saint-Pierre-lès-Nemours (priorité pesticides et nitrates).

La préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif prioritaire dans le cadre des échanges du Grenelle de l'environnement. L'une des actions menée pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

Pour chaque captage identifié, le dispositif consiste à arrêter la zone de protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions, ceci sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles.

Une protection des captages à poursuivre

Afin de protéger la qualité des eaux, les captages AEP font généralement l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique qui instaure des périmètres de protection :

- Dans le périmètre de protection immédiate (abords immédiats du captage), toutes activités autres que celles liées au service d'exploitation des eaux y est interdite.
- Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Les activités interdites ou réglementées sont précisées par l'arrêté préfectoral de DUP du captage. L'urbanisation n'y est généralement pas interdite.

A l'heure actuelle, **77% des captages AEP en activité sur le territoire font l'objet d'une protection**. Seuls 9 captages ne bénéficient pas encore de cette procédure. Il convient donc de poursuivre cette démarche dans les années à venir pour ces derniers captages.

Le SDAEP met aussi l'accent sur d'autres mesures, notamment celles visant à la limitation :

- des pollutions phytosanitaires sur l'ensemble du territoire (limitation des traitements agricoles, des traitements le long des routes, des voies ferrées, des espaces de loisirs, des zones d'activités...)
- des intrants agricoles dans les bassins d'alimentation des captages (BAC) qui correspondent aux bassins versants concernés par les captages utilisés.

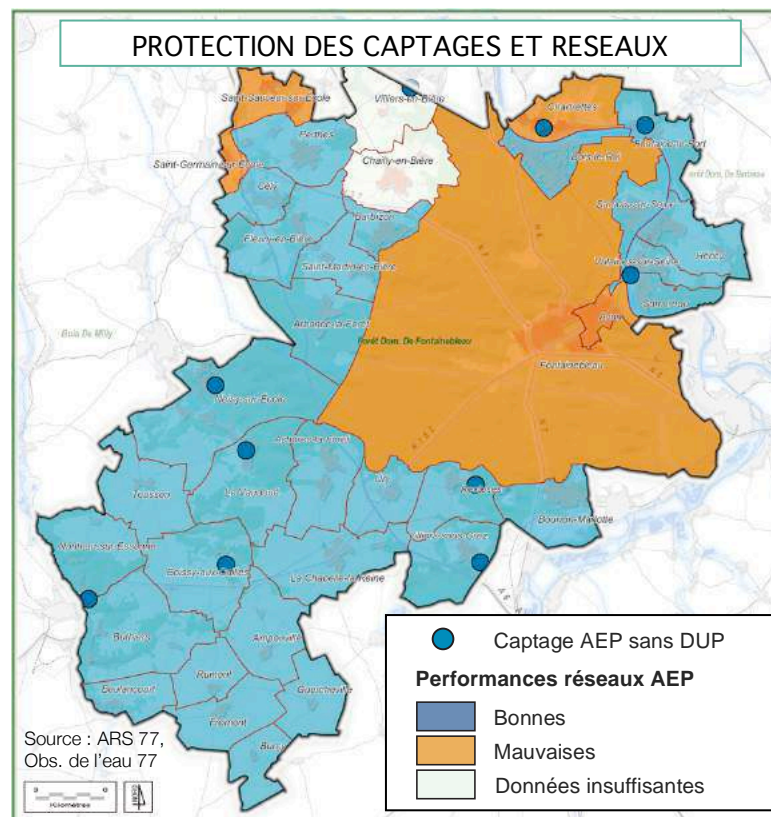
Des réseaux qui montrent un besoin d'amélioration

L'Observatoire de l'Eau a fait le point sur l'état des réseaux de distribution d'eau potable du territoire seine-et-marnais en 2010. Deux indicateurs complémentaires permettent de qualifier la performance d'un réseau :

- **L'Indice linéaire de perte** (ILP) qui correspond aux volumes d'eau perdus par jour pour 1 km de réseau,
- **le rendement du réseau** qui est le rapport entre la quantité d'eau utilisée par les abonnés et la quantité d'eau introduite dans le réseau.

Malgré des améliorations ces dernières années, les réseaux de distribution de plusieurs communes (Avon, Chartrettes, Fontainebleau, Saint-Germain-sur-Ecole, et Saint Sauveur-sur-Ecole) restent peu performants. Les travaux devront être poursuivis dans les années à venir pour limiter les pertes d'eau.

Selon le SDAEP, les réseaux montrent également un besoin de sécurisation afin de garantir l'alimentation à long terme (interconnexions à développer).



Bilan

Le territoire dispose de ressources en eau abondantes. Ces ressources sont néanmoins soumises à de fortes pressions.

Les prélèvements croissants, les épisodes de sécheresse ainsi que la dégradation de la qualité des eaux souterraines sont des **facteurs pouvant augmenter fortement les tensions entre les différents usages et utilisateurs de l'eau.**

Toutefois, des améliorations ont été constatées localement suite à des mesures de protection (mise en place de périmètres de protection, réglementation sur les intrants agricoles et autres activités polluantes,...).

Ces actions ne permettent pas toujours d'envisager une amélioration suffisante à court terme. Il convient donc de poursuivre les efforts engagés et de mettre en oeuvre toutes les solutions possibles pour garantir le bon état qualitatif et quantitatif des eaux à plus long terme.

Cela se traduit notamment par :

- la poursuite des actions en cours sur les bassins versants agricoles,

- la mise en place de réseaux d'assainissements pluviaux et usées adaptés,
- la recherche de nouvelles ressources et interconnexion pour sécuriser l'alimentation,
- l'amélioration de l'état des réseaux...

Sols et sous-sols

Les sols représentent une ressource non négligeable du territoire, support notamment des activités agricoles et sylvicoles.

Les aptitudes agronomiques des sols sont variables selon les secteurs. Ils sont mis à profit au mieux par de la grande culture, mais aussi par des cultures spécialisées ou de l'élevage ou laissés en forêt pour les terres les plus pauvres. Ce patrimoine pédologique présente des fragilités (sols battants) et mériterait un suivi, en particulier par rapport à des changements climatiques susceptibles de modifier les réserves utiles en eau, les structures des sols et leurs sensibilités à l'érosion.

Enfin, comme il a déjà été dit au chapitre concernant le milieu naturel et la biodiversité, les ressources en matériaux du sous-sol sont abondantes et variées sur le territoire (sables et graviers alluvionnaires mais surtout calcaires). L'accès aux gisements est toutefois fortement limité par des contraintes urbaines,

par des conflits d'usage avec d'autres activités (agriculture, forêt, eau,...) et par la protection réglementaire de sites naturels ou paysagers (sites classés...).

Il convient cependant de préciser les concessions et permis de recherche en cours sur le territoire :

- la concession de « CHARTRETTES » qui fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2034 (communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontainebleau) ;
- la concession de « SIVRY » jusqu'au 21 novembre 2028 (communes de Chartrettes et Fontaine-le-Port) ;
- le permis de recherche de « NEMOURS » jusqu'au 26 juin 2013 (communes de Bourron-Marlotte, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Villiers-sous-Grez dont la demande de prolongation est en cours d'instruction) ;
- le permis de recherche de « SAVIGNY » jusqu'au 09 janvier 2015 (communes d'Arbonne la Forêt, Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fontainebleau, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière).

Energies

Une consommation énergétique en baisse sur la région, mais une part toujours importante des produits pétroliers

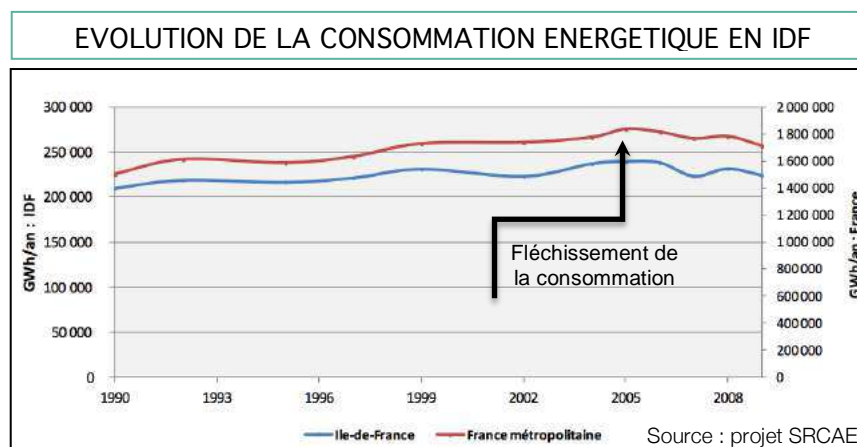
Aucune donnée suffisamment fiable et précise n'est disponible sur les consommations d'énergie à l'échelle du territoire du SCOT. Aussi, nous développerons notre analyse à l'observation des données connues à l'échelle nationale, régionale (projet de SRCAE) ou encore départementale (Etat des lieux énergétique du département de Seine-et-Marne, Explicit, mai 2009).

Entre 1990 et 2005, les consommations énergétiques ont augmenté de 15 % tandis que la population augmentait de 7 %. Les consommations énergétiques ont ensuite légèrement diminué à partir de 2005, sur un rythme similaire à celui observé à l'échelle de la France entière (-6,6 % entre 2005 et 2009), alors que la population continuait d'augmenter sur la même période (+2,8 %). Ainsi la consommation énergétique finale de référence en 2009 était de 210 000 GWh/an contre 240 000 GWh/an en 2005. Cette diminution globale des

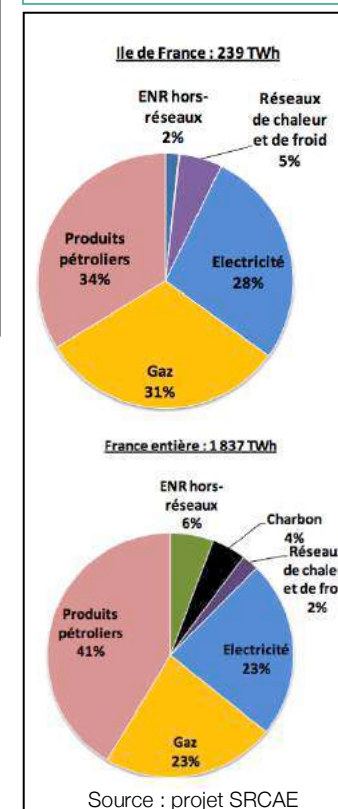
consommations énergétiques observée ces dernières années est principalement portée par le secteur industriel, qui a réduit ses consommations de 41 % sur la période. Les secteurs des transports et du résidentiel/tertiaire ont également contribué plus modestement.

La région Ile-de-France possède un profil énergétique révélateur de ses spécificités urbaines et économiques, et notamment du très haut niveau de tertiarisation de son économie, moins énergivore que le secteur industriel. Le bâtiment représente la moitié des consommations énergétiques régionales, et il s'agit à ce titre du secteur majeur et prioritaire pour l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique. Le secteur des transports contribue également de façon conséquente au bilan énergétique.

Répartition des consommations énergétiques (Etat des lieux 77, mai 2009)					
Zone	Transport	Habitat	Agriculture	Industrie	Tertiaire
Seine-et-Marne	44 %	30 %	2 %	10 %	14 %
Secteur le plus contributeur en Seine-et-Marne	Routier (88%)	Maisons avant 1975 (39 %)	Grandes cultures (82 %)	Industrie des produits minéraux (33 %)	Commerces (31 %)
Ile-de-France	44 %	29 %	0 %	8 %	19 %
France	32 %	43 %	2 %	23 %	Compris dans l'habitat



TYPE D'ENERGIE CONSOMMEE EN 2005



Les énergies renouvelables et de récupération, pompes à chaleur (30 %) et valorisation énergétique des déchets (27 %) principalement, représentent 5,4 % de la consommation énergétique régionale. Les énergies renouvelables sont peu développées en Ile-de-France par rapport au reste de la France. Sur le territoire du SCOT on note quelques installations solaires thermiques (fichier ADEME/CG77 des opérations ayant obtenu des aides). Le Schéma Régional Eolien (SRE), non validé à l'heure actuelle, indique que certaines zones du territoire sont favorables à l'éolien mais le niveau de contraintes est élevé. Un réseau de chaleur est également présent, la Centrale de la butte Monceau à Avon. Mais celui-ci fonctionne uniquement avec du gaz et du charbon. Il distribue 24 702 MWh/an à travers un réseau de 3 km.

Environ 70 % de la consommation énergétique finale du territoire régional est d'origine fossile (issue de produits pétroliers ou de gaz naturel). La dépendance à l'égard des hydrocarbures est élevée dans tous les secteurs, quel que soit leur poids, à l'exception du BTP qui, en Ile-de-France, utilise à 95% de l'énergie électrique. Mais bien que les produits pétroliers restent largement majoritaires, ils perdent du terrain chaque année au profit de l'électricité, des agro-carburants et du chauffage urbain. Leur utilisation a notamment

régressé dans les secteurs Résidentiel/tertiaire et industrie (en part relative).

La dépendance aux produits pétroliers va à l'encontre d'un développement durable (dépendance énergétique vis-à-vis des pays producteurs, épuisement des ressources, augmentation des émissions gaz à effet de serre). Il convient donc d'infléchir voire renverser cette tendance.

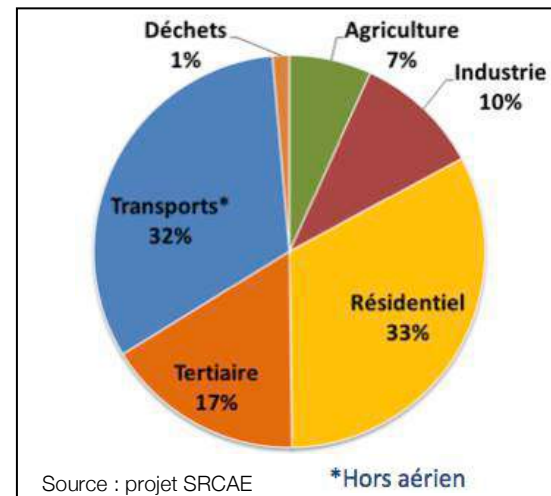
Dans ce cadre, si le territoire du SCOT ne peut à lui seul être le facteur déterminant des politiques énergétiques futures, il peut néanmoins agir afin de :

- réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre,
- saisir les éventuelles opportunités de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Des émissions de gaz à effet de serre stables mais dont la réduction est nécessaire

Selon les estimations du SRCAE, la contribution des différents secteurs aux émissions s'est modifiée depuis 1990, mais globalement les émissions GES restent relativement stables depuis 1990, les augmentations de consommations énergétiques de certains secteurs (résidentiel et tertiaire) étant atténuées par une réduction des consommations dans d'autres secteurs (agriculture, industrie et transports).

CONTRIBUTION DES DIFFERENTS SECTEURS AUX EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE EN 2005



Source : projet SRCAE

Les émissions de gaz à effet de serre de la région sont estimées à près de 50 millions de tonnes équivalent CO₂. Le secteur des bâtiments (chauffage et eau chaude sanitaire principalement) et des transports (hors aérien) représentent 65 % des émissions de GES (33 et 32 %). Le transport des personnes représente plus de 2/3 des transports. Plus de 80 % du volume des émissions est imputable aux modes routiers. Le secteur industriel représente 10 % des émissions régionales en raison de l'absence des branches très consommatrices d'énergie (sidérurgie, chimie...). L'agriculture et les déchets contribuent enfin à hauteur de 7 % et 1 % aux émissions GES régionales.

Les objectifs de développement durable : réduire la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables

L'élaboration du SCOT est une opportunité pour mener une réflexion globale d'aménagement du territoire permettant de répondre aux objectifs de développement durable.

Dans ce cadre, trois principaux axes sont proposés :

▪ L'amélioration de l'habitat

Le parc de logements relativement ancien, marqué par la maison individuelle, est très « énergivore ». Dans ce cadre, la politique francilienne d'incitation à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, menée en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) et l'Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement (Arene), cible en priorité l'habitat.

L'obtention d'une certification attestant d'une démarche « Haute Qualité Environnementale » (HQE) est désormais obligatoire pour obtenir une aide régionale à la construction ou à la rénovation de logements sociaux. La Région s'est engagée en 2006 dans un plan régional de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies locales et renouvelables : ses cibles privilégiées sont le secteur du logement social et les bâtiments tertiaires, mais aussi les particuliers.

De nombreux projets sur le développement des réseaux de chaleur, d'installations de panneaux solaires photovoltaïques et aussi des projets structurants de chaufferies bois grande puissance sont aidés. Le SCOT doit profiter de ces opportunités pour réduire les consommations énergétiques et améliorer l'état de son patrimoine bâti.

▪ La mise en place d'une politique de transport plus économe

Le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles (carburant, fioul, gaz...) en raison de sa configuration essentiellement rurale, imposant une utilisation importante de la voiture. Ici, le SCOT peut agir en proposant :

- un développement limitant l'étalement urbain et la dispersion excessive de l'habitat (favorisant « l'explosion » des flux automobiles),
- un réseau de transports en commun adaptés et permettant de relier facilement les lieux

d'habitation aux lieux de travail et aux zones commerciales.

Notons que la part accordée aux bio-carburants (ou autres substituts aux produits pétroliers classiques) doit aussi accompagner le développement des transports en commun.

▪ Le développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables, déjà énoncé aux paragraphes précédents, est aussi à encourager d'une manière plus globale.

Dans ce cadre, on peut noter que si le territoire du SCOT n'est pas forcément propice à l'éolien (protection du paysage), il l'est certainement plus dans le domaine de la biomasse (bois énergie, cultures énergétiques, effluents d'élevage, déchets verts...) ou encore dans la géothermie ou le solaire.

Pollutions et nuisances

Une pollution de l'air qu'il convient de contrôler afin d'en limiter les effets

La qualité de l'air en Ile-de-France reste l'une des premières atteintes à la santé des Franciliens, en dépit de l'amélioration notable de certains grands indicateurs de la pollution atmosphérique. Ainsi, la teneur en dioxyde de soufre a été divisée par dix depuis quarante ans. A signaler également, la baisse du monoxyde de carbone ou du plomb, après son retrait de l'essence. Par contre, les dépassements restent fréquents pour ce qui concerne les oxydes d'azote, les particules fines et l'ozone. Le secteur des transports est toujours le premier responsable des émissions de polluants en Ile-de-France.

Depuis 2002, les Régions sont responsables de l'élaboration et de l'application de leur Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ce plan, dont le champ d'application reste vaste (transports, habitations...) préconise de lutter contre la pollution chronique.

Polluants problématiques en Ile-de-France	Tendance 2000-2010		Normes à respecter Valeur limite		Normes non contraignantes			
	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Objectif de qualité		Valeur Cible	
					Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic
Dioxyde d'azote	↘	→	Dépassée	Dépassée	Dépassé	Dépassé		
Particules PM10	→	→	Respectée	Dépassée	Respecté	Dépassé		
Particules fines PM2,5	→	→	Respectée	Dépassée	Dépassé	Dépassé	Respectée	Dépassée
Ozone	↗				Dépassé		Respectée	
Benzène	↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté	Dépassé		

Il sera très prochainement remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Au travers du futur Schéma sur le Climat, l'Air et l'Energie, il s'agit de faire prendre conscience de l'impact sanitaire et environnemental de la pollution atmosphérique et de limiter, voir remédier, aux nuisances liées.

Aussi, les collectivités ont un rôle majeur à jouer au travers de leurs choix en matière d'énergie, de planification, d'aménagement mais également d'informations de leurs administrés. Dans ce cadre, il convient que le SCOT prenne en compte cette problématique et réponde aux attentes du SRCAE.

Parmi les objectifs qui semblent particulièrement pertinents sur le territoire du SCOT, nous retiendrons (voir détail des recommandations du plan en annexe) :

- **L'objectif URBA 1** relatif à l'aménagement du territoire et qui demande de **limiter l'étalement urbain, densifier les espaces urbains, en particulier à proximité des gares**, en veillant à la qualité de l'air. Il s'agit aussi de **préserver les espaces agricoles** notamment dédiés aux productions locales et inciter à une agriculture respectueuse de l'environnement. **L'objectif CD 1** vise à **favoriser les commerces et services de proximité** pour limiter les émissions de polluants (réduction des déplacements).
- **L'objectif AIR 1** porte sur **l'amélioration de la connaissance** de l'exposition des franciliens aux pollutions atmosphériques.

- **Les objectifs BAT 1 et 2 et ELEC 1** qui demandent de favoriser, notamment pour l'habitat, le tertiaire et les Etablissements Recevant du Public (ERP), les **constructions saines, économes en énergie et aussi de maîtriser les consommations électriques du territoire.**
- **Les objectifs ENR 1 et 2** qui veulent favoriser **l'efficacité énergétique et l'essor des énergies renouvelables locales** (géothermie, solaires...) ayant un faible impact sur la qualité de l'air.
- **Les objectifs TRA 1 à 4** qui concernent les transports et qui proposent notamment de **réduire le trafic routier et de favoriser le report vers des modes moins polluants.**

Une qualité de l'air globalement bonne malgré quelques pics de pollution et des secteurs plus sensibles aux abords des routes et dans le cœur des agglomérations:

Airparif (rassemblement de l'Etat, les collectivités territoriales, les industriels et les associations) est chargé depuis 1996 de surveiller la qualité de l'air, de prévoir les épisodes de pollution, d'évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions et d'informer les autorités et la population.

Pour mesurer la qualité de l'air respiré par les 11 millions de Franciliens, Airparif dispose de 67 stations, réparties sur un rayon de 100 km autour de Paris : 49 stations automatiques permanentes et 18 stations temporaires à proximité du trafic. Sur le territoire, il existe une station de mesure représentative des zones rurales : celle de la zone rurale Sud-Est située en forêt de Fontainebleau (Maison Forestière du Clos du Roi).

Au regard des résultats enregistrés sur cette station, il apparaît que la qualité globale locale de l'air est assez bonne, le territoire du SCOT n'est d'ailleurs pas classé en zone sensible pour la qualité de l'air dans le SRCAE. Toutefois, des pics de pollutions sont parfois enregistrés, notamment en ozone. Bien souvent, ces pics de pollutions sont liés à des phénomènes météorologiques particuliers. Il apparaît également que, selon le vent, des polluants venus de l'agglomération parisienne viennent polluer le secteur (zone rurale sous influence potentielle de l'agglomération). Il n'en demeure pas moins que localement, certains polluants sont émis et engendrent des pics. Des études montrent que ces pics sont souvent accentués près des axes routiers (le trafic automobile est fortement émetteur de dioxyde d'azote, de particules, de benzène et de monoxyde de carbone) et à l'intérieur des grandes agglomérations.

Une problématique « sols pollués » peu présente

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

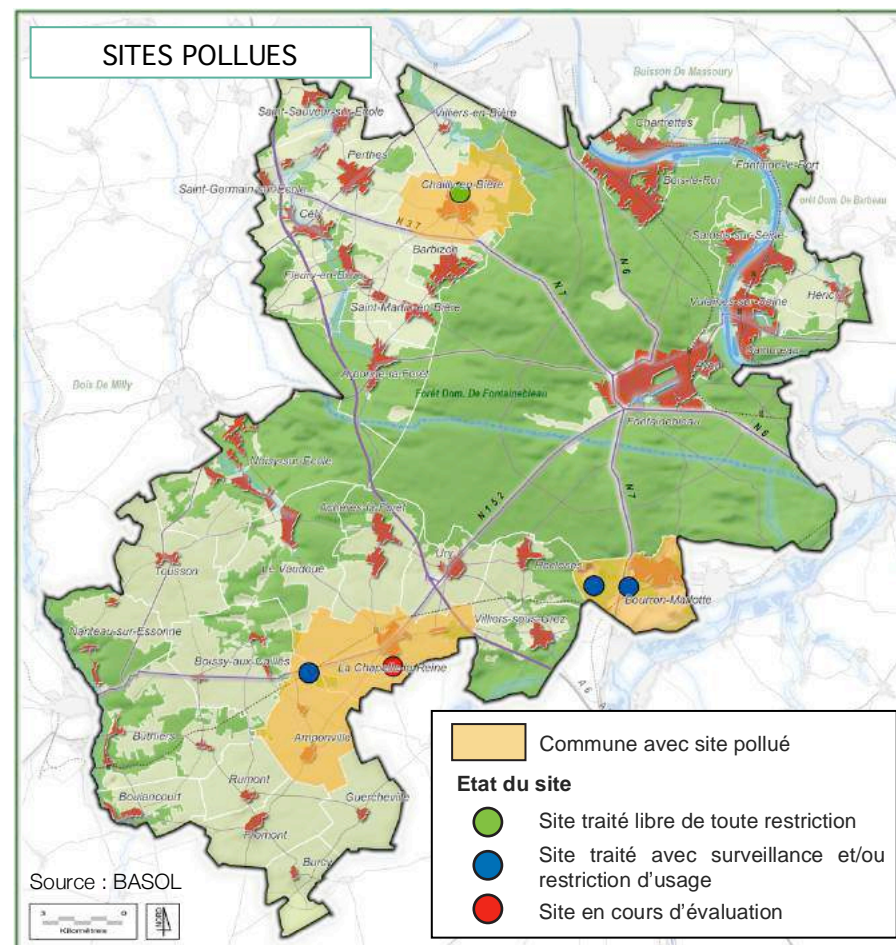
- de façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué »,
- de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou aspersion de vastes étendues de terrain...

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. **Il convient donc que le SCOT et les documents d'urbanisme locaux prennent en considération ces sites et ne les destinent pas à des occupations du sol non autorisées.** Dans ce cadre, les banques de données BASOL et BASIAS du BRGM permettent de connaître les sites

pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire.

L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire. Il s'agit parfois de sites qui ont été pollués par malveillance (dépôt de déchets industriels non autorisés dans des carrières ou d'anciennes décharges) mais le plus souvent, il s'agit de sites accueillant ou ayant accueilli des ateliers industriels, des stations services, des dépôts de gaz, des garages ou des dépôts de véhicules.

Parmi les sites BASIAS, 4 sont répertoriés par BASOL (qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique). Ils sont situés à Fontainebleau (Elf), Bourron-Marlotte (Raffinerie), La Chapelle-la-Reine (Progalva) et Amponville (Syngenta). La plupart des sites ont été traités, celui de Fontainebleau est aujourd'hui libre de toute restriction d'usage.



Fontainebleau : un site ELF Aquitaine mis en sécurité

La société ELF Aquitaine exploitait sur le site de Fontainebleau plusieurs forages pétroliers profonds (1800 m). A cette profondeur, le pétrole est présent concomitamment avec une nappe d'eaux souterraines, dite du Dogger, qui présente naturellement une forte teneur en chlorures (salinité de 13 g/l). L'exploitation de ce pétrole reposait sur le principe suivant : le pétrole était puisé en profondeur avec l'eau du Dogger puis récupéré en surface. L'eau du Dogger, séparée du pétrole, était ensuite réinjectée en profondeur. Le puits n°46 était un des puits servant à la réinjection. En 1991 a été découverte une pollution de la nappe des calcaires de Brie et de Champigny par des chlorures issus des eaux du Dogger. Cette pollution menaçait des captages d'alimentation en eau potable (AEP) situés à proximité et qui exploitaient ces deux nappes. A la suite de cette découverte, le forage a été fermé et rebouché. Un suivi analytique hebdomadaire des AEP a été engagé en 1992 (études hydrogéologiques, réalisation de piézomètres, diagnostic de la pollution, mise en oeuvre d'un pompage de dépollution). Par arrêté du 18 mars 1994, le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit à l'exploitant la réalisation d'un réseau de surveillance des eaux souterraines avec analyse mensuelle de la qualité des eaux des nappes, notamment des chlorures et des hydrocarbures. En avril 2000, le rapport de l'hydrogéologue agréé a conclu que la pollution provenant du puits 46 avait cessé et que la surveillance des eaux souterraines au niveau du puits, exercée par ELF, pouvait être arrêtée vu les concentrations mesurées. Il a cependant préconisé que les exploitants des captages AEP réalisent sur 2 ans des mesures des chlorures et hydrocarbures. Aucun problème n'est survenu depuis. Le site du puits 46 est donc considéré aujourd'hui comme exempt de pollution. Il ne nécessite pas d'autre action et ne fait pas l'objet de restriction d'usage.

Bourron-Marlotte : le site de la RAFFINERIE de BOURRON traité et en partie reconverti

La société RAFFINERIE de BOURRON a exploité une raffinerie de produits pétroliers (fabrication d'huiles et graisses) pendant une quarantaine d'années. Suite à sa liquidation judiciaire en 1973, la Société Générale de Financement Immobilier par crédit-bail (SOGEFIM) s'est portée acquéreur des terrains (parcelles F789 et F254) dont une parcelle dissociée appelée « Mare à huiles » (parcelle H205), en raison de dépôts de déchets de fabrication. Cette mare s'est étendue sur les parcelles voisines, dont l'une appartient à un particulier. Suite à l'arrêté préfectoral du 04/05/83, la zone de la mare à huiles a fait l'objet de travaux de dépollution. 25 000 tonnes de produits liquides ou visqueux ont été traités en 1985, par pompage et traitement en station d'épuration et incinération en cimenterie. Les résidus visqueux ont été traités sur place par stabilisation. Les autres terrains souillés situés sur des parcelles voisines ont été traités en 1987. Suite à la demande du préfet du 12/01/04, un bilan de l'état et du suivi environnemental de la zone de la mare a été réalisé pour le compte de la société SOGEFIM. Des analyses d'eaux souterraines ont été effectuées dans un piézomètre en aval de la mare (nappe superficielle des formations de Brie) et dans un forage (nappe des calcaires de Champigny) en 2004. Les parcelles F789 et F254 ont été revendues et sont aujourd'hui respectivement occupées par une petite zone d'activité et un terrain en friche avec quelques bâtiments vides. La société RAFFINERIE de BOURRON (exploitant du site), n'existe plus et l'administration ne peut imposer au propriétaire actuel des terrains, en sa seule qualité de propriétaire, les mesures prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, en vue de remédier à d'éventuelles pollutions du sol et de la nappe phréatique, d'effectuer les investigations nécessaires... Toutefois, l'article 1384 du Code Civil indique que le propriétaire est responsable des dommages que l'état de son site pourrait causer aux tiers.

La Chapelle-la-Reine : le site PROGALVA en attente de traitement

La société PROGALVA (traitement de surface) était implantée au Sud de la commune de La Chapelle-la-Reine jusqu'en 1989. Le site est mitoyen avec des habitations et la station d'épuration de la commune. Malgré plusieurs arrêtés préfectoraux (1990, 1992 et 2001) demandant une consignation à la société PROGALVA pour entreprendre la remise en état du site, la dernière inspection a démontré que le site n'est actuellement pas mis en sécurité (déchets non évacués). Une étude hydrogéologique à dans un premier temps été demandée en 1992, afin de déterminer si les conditions d'exploitation du site ont conduit à une pollution du sol et des eaux souterraines. Puis l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1994 a demandé à la société PROGALVA de consigner la somme de 7 622,45 € (montant de l'étude hydrogéologique). Cette somme a été consignée, mais aucun contrôle n'a été réalisé par l'exploitant sur la qualité des eaux souterraines au droit du site. Suite à l'arrêté préfectoral complémentaire du 25/10/01 demandant la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques et l'arrêté de mise en demeure, plusieurs études ont été transmises par la société PROGALVA en 2010. Les diagnostics de sols concluent en la présence d'hydrocarbures totaux, métaux et cyanures sur le site, notamment au niveau de l'ancienne mare d'absorption et du bassin de décantation, dans des concentrations élevées. Des sources de pollution ponctuelles en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques et trichloroéthylène sont également observées. Une étude environnementale a été réalisée en 2009 dans le cadre d'un projet de construction sur le site d'une résidence médicalisée pour séniors. Une intervention de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie) pour mettre en sécurité le site est à l'étude. Des compléments ont également été demandés à la société PROGALVA (lettre préfectorale du 30/01/12). Cette lettre rappelle également qu'il convient en priorité d'engager les travaux d'élimination des déchets encore présents et de procéder à la fermeture correcte du site.

Amponville : une décharge sauvage dépolluée mais qui a nécessité la mise en place d'une servitude sur les communes d'Amponville, Boissy-aux-Cailles et La-Chapelle-la-Reine

Suite à la cessation d'activité de la société La Quinoléine, fabricant de phytosanitaires à Vermou-la-Celle-sur-Seine, 1000 fûts de résidus de fabrication (chlorophénols) ont été déposés dans la carrière d'Amponville en 1963. L'enfouissement de ces derniers a conduit à une pollution de la nappe phréatique, utilisée pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation, et des sols. Les chlorophénols étant très odorants les riverains ont été incommodés par des odeurs tenaces. Des piézomètres ont été installés sur le site pour surveiller l'évolution de la pollution, qui restait stable. Compte tenu des enjeux, une étude hydrogéologique et un diagnostic de sols ont été prescrits par le Préfet de Seine-et-Marne, en 1994, à Novartis Agro (ayant acquis la responsabilité des pollutions de la société La Quinoléine par achat et fusion). Suite à leurs conclusions, des travaux de dépollution ont été prescrits (arrêté du 02/06/97). Courant 1999, les terres ont été excavées puis traitées (desorption thermique) avant d'être remises en place. Au total 15 700 tonnes de terres ont été dépolluées et 400 fûts en bon état ont été directement traités en centre de destruction autorisé. En complément des travaux, une surveillance piézométrique de la nappe phréatique (fréquence semestrielle) a été mise en place (arrête du 0112/03). Depuis fin 2007, les concentrations des paramètres mesurés sont inférieures aux limites de quantification. Des servitudes, visant à interdire toute construction ou mouvement des sols sur le site, ont néanmoins été instituées par l'arrêté préfectoral du 10/10/08, sur demande de Syngenta Agro SAS.